

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Décret 2016-1190

Projet d'extension de Chai Site du vignoble TARDY

Département de la Charente-Maritime – Commune de Saint-Martial-de-Mirambeau



REALISATION DE L'ETUDE



ARTIFEX

66 avenue Tarayre

12000 Rodez

Tél. : 05 32 09 70 25

contact12@artifex-conseil.fr

RCS 808 993 190

www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Clément GALY	Chef de projet	Validation de l'EPA	ARTIFEX
Dylan THERON	Chargé d'études	Réalisation et relecture de l'EPA	ARTIFEX
Antoine OUDY	Stagiaire chargé d'études	Réalisation de l'EPA	ARTIFEX

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur	Valideur
V0	22/04/2022	Première version de l'état initial	Dylan THERON	Clément GALY
Vf	17/05/2022	Version finale	Dylan THERON	Clément GALY

A	GLOSSAIRE	8
I.	SIGLES UTILISES	9
II.	DEFINITIONS.....	10
B	PREAMBULE	11
I.	LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION.....	12
1.	Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux	12
2.	L'enjeu du changement d'affectation des sols	13
3.	La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt	15
3.1.	Le contexte législatif et réglementaire d'application	15
3.2.	L'étude préalable agricole	15
3.3.	Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation	16
II.	LES ENJEUX DE LA PRODUCTION DE LA PRODUCTION DE COGNAC SOUS AOC.....	17
1.	le contexte général de la production de cognac sous aoc	17
1.1.	Une production délimitée en plusieurs zones	17
1.2.	L'élaboration de l'AOC Cognac	19
2.	le cognac, une économie en croissance permanente.....	19
III.	NATURE ET LOCALISATION DU PROJET DU VIGNOBLE TARDY	21
1.	Dénomination et nature du demandeur.....	21
2.	Localisation du projet	21
3.	Le contexte réglementaire appliqué au projet de saint-martial-de-mirambeau.....	23
C	ETUDE PREALABLE AGRICOLE	25
	PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	26
I.	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE.....	26
1.	Délimitation des aires d'étude.....	26
1.1.	Aire d'étude immédiate.....	26
1.2.	Aire d'étude rapprochée	26
1.3.	Aire d'étude éloignée	27
2.	Bilan et justification des aires d'étude.....	28
II.	APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE.....	30
1.	Occupation de l'espace	30
1.1.	Aire d'étude éloignée	30
1.2.	Aire d'étude rapprochée	31
1.3.	Site d'étude	33
2.	Description du potentiel agropédologique.....	37
2.1.	Géologie et qualité du sol.....	37
3.	Gestion de la ressource en eau.....	38
4.	Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux.....	39
III.	APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE	39
1.	Caractéristiques des activités agricoles	39
1.1.	Aire d'étude éloignée	39
1.2.	Aire d'étude rapprochée	43
1.3.	Site d'étude	45
2.	Emploi et population agricole.....	54
2.1.	Aire d'étude éloignée	54
2.2.	Aire d'étude rapprochée	54
2.3.	Site d'étude	54
3.	Valeurs, conjonctures et chiffres d'affaire agricoles.....	55
3.1.	Aire d'étude éloignée	55
3.2.	Aire d'étude rapprochée	55
3.3.	Site d'étude	56
4.	Filières agricoles.....	56
4.1.	Aire d'étude éloignée et rapprochée.....	56
4.2.	Site d'étude	59
5.	Valorisation et commercialisation des productions agricoles	60
5.1.	Agriculture Biologique	60
5.2.	Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO).....	60

5.3. Diversification.....	61
5.4. Circuits-courts.....	61
6. Synthèse des enjeux sociaux et économiques.....	62
V. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU PROJET	63
1. Matrice AFOM de l'économie agricole du territoire.....	63
2. Synthèse des enjeux agricoles du site d'étude	64
PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET	66
I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET.....	66
1. Les besoins d'infrastructure.....	66
1.1. Au nord.....	66
1.2. Au sud.....	66
2. Plan d'implantation du projet.....	66
PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET D'EXTENSION DE CHAI SUR L'ECONOMIE AGRICOLE	67
I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE	67
1. Impacts sur l'occupation de l'espace agricole	67
1.1. Parcellaire agricole	67
1.2. Assolement.....	67
1.3. Propriété foncière.....	67
2. Impacts sur la qualité agronomique	67
2.1. Artificialisation.....	68
2.2. Imperméabilisation des terres.....	68
2.3. Nature du sol	68
2.4. Erosion, battance et tassement du sol	68
2.5. Réserve utile en eau	68
II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	68
1. Impacts sur l'exploitation agricole.....	68
1.1. Nombre.....	68
1.2. Taille et statut.....	69
1.3. Orientation technico-économique	69
2. Impacts sur l'emploi agricole	69
2.1. Emploi agricole	69
2.2. Population agricole.....	69
2.3. Transmissions	70
3. Impacts sur les valeurs, productions et chiffres d'affaires agricoles	70
3.1. Productions végétales	70
3.2. Production animale	70
3.3. Aides et subventions.....	70
4. Impacts sur les filières.....	70
4.1. Filières amont.....	70
4.2. Filières aval	70
5. Impacts sur la valorisation	71
5.1. Agriculture biologique (AB)	71
5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)	71
5.3. Circuits-courts.....	71
5.4. Diversification	71
III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	71
PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	73
I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS	73
II. CONCLUSION.....	73
PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	74
I. MESURES D'EVITEMENT	74
1. Démarche du choix de l'implantation finale du projet	74
II. MESURE DE REDUCTION	74
1. Réduction de la surface des impacts.....	74

2. Réduction de l'intensité des impacts	74
PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .	75
I. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS	75
1. Calcul de l'impact annuel	75
1.1. Calcul de l'impact annuel direct	75
1.2. Calcul de l'impact annuel indirect	76
1.3. Bilan de l'impact négatif annuel	76
2. Calcul du préjudice global	77
2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu.....	77
2.2. Calcul du ratio d'investissement.....	77
2.3. Calcul de l'impact négatif global.....	77
II. COMPENSATION SURFACIQUE	78
III. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES	78
PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES	79
I. ENTRETIENS.....	79
II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE	79
1. Définition des aires d'étude	79
2. Raisonement de l'étude préalable agricole	80
3. Approche agronomique et spatiale	80
4. Approche sociale et économique	80
III. BIBLIOGRAPHIE	81
D ANNEXES	83
Annexe 1 Titre	

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau correspondant aux différences des crus de cognac.....	18
Tableau 2 : Répartition de l'élevage dans la PRA Saintonge Viticole	42
Tableau 3 : Répartition du cheptel (en nombre de têtes) de l'aire d'étude rapprochée.....	45
Tableau 4 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet.....	45
Tableau 5 : Valeur vénale des terres de la PRA Saintonge Viticole.....	55
Tableau 6 : Acteurs amont : approvisionnement des entreprises	56
Tableau 7 : Acteurs amont : structures de services, d'enseignement et d'administration	57
Tableau 8 : Acteurs aval : outils de transformation de la production agricole	58
Tableau 9 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production végétale	58
Tableau 10 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production animale.....	58
Tableau 11 : SIQO présents dans la PRA Saintonge Viticole	60
Tableau 12 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée	61
Tableau 13 : Enjeux du site d'étude	65
Tableau 14 : Calcul du produit brut agricole surfacique en OTEX viticulture	75
Tableau 15 : Calcul du produit brut agricole surfacique en OTEX COP	75

Tableau 16 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Nouvelle-Aquitaine (en million d'euros)	76
Tableau 17 : Bilan de l'impact négatif annuel	76
Tableau 18 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en Nouvelle-Aquitaine... ..	77
Tableau 19 : Evaluation des impacts globaux	78

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique.....	12
Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux	12
Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018	13
Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM	14
Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017	14
Illustration 6 : Parcours du cognac de la fabrication à la vente	17
Illustration 7 : Carte des différents zonages des crus de cognac	18
Illustration 8 : Evolution du marché du cognac en France	20
Illustration 9 : Principaux acheteurs de cognac en millions de bouteilles	21
Illustration 10 : Localisation du projet à l'échelle départementale	22
Illustration 11 : Localisation du projet à l'échelle communale	23
Illustration 12 : Vue aérienne dans le secteur du site d'étude et voies de circulation	26
Illustration 13 : Vue aérienne de l'aire d'étude rapprochée.....	27
Illustration 14 : Localisation des PRA et des OTEX communales à l'échelle départementale.....	28
Illustration 15 : Localisation des aires d'étude.....	29
Illustration 16 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de la PRA Saintonge Viticole.....	30
Illustration 17 : Occupation du sol à l'échelle de la PRA Saintonge Viticole	31
Illustration 18 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	32
Illustration 19 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	32
Illustration 20 : Emprise cadastrale du projet.....	34
Illustration 21 : Vue aérienne du site en 1950-1965.....	35
Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005	35
Illustration 23 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010	36
Illustration 24 : Vue aérienne du site d'étude en 2021.....	36
Illustration 25 : Carte géologique simplifiée à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes	37
Illustration 26 : Carte des différents types de sols de l'aire d'étude rapprochée	38
Illustration 27 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2020 dans la PRA Saintonge Viticole	40
Illustration 28 : Evolution de la SAU de 1970 à 2020 dans la PRA Saintonge Viticole.....	40
Illustration 29 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2020 dans la PRA Saintonge Viticole	41
Illustration 30 : Répartition de l'assolement dans la PRA Saintonge Viticole	41
Illustration 31 : Registre Parcellaire Graphique de la PRA Saintonge Viticole	42

Illustration 32 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée	43
Illustration 33 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée	43
Illustration 34 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée	44
Illustration 35 : Répartition de l'assolement à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	44
Illustration 36 : Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'étude rapprochée	45
Illustration 37 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet.....	46
Illustration 38 : Assolement du site d'étude en 2016	48
Illustration 39 : Productions agricoles actuellement en place au nord du site d'étude	48
Illustration 40 : Assolement site d'étude 2017	49
Illustration 41 : Assolement site d'étude 2018	50
Illustration 42 : Bâtiment de stockage construit en 2018/2019	50
Illustration 43 : Assolement site d'étude 2019	51
Illustration 44 : Parcelle centre sud dont l'activité agricole a cessée en 2019	51
Illustration 45 : Bassin de rétention d'eau présent sur le site d'étude	52
Illustration 46 : Assolement site d'étude 2020	52
Illustration 47 : Parcelle centre-nord du site d'étude en chantier dont l'activité agricole a cessée en 2020	53
Illustration 48 : Occupation du sol au sein du site d'étude de 2016 à 2020	53
Illustration 49 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans la PRA Saintonge Viticole.....	54
Illustration 50 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur l'aire d'étude rapprochée	54
Illustration 51 : Organisation d'une filière agricole.....	56
Illustration 52 : Schéma de la filière de l'exploitation.....	59

A

GLOSSAIRE



I. SIGLES UTILISES

- **AB** : Agriculture Biologique
- **BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- **CC** : Circuit court
- **CIRAD** : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- **COP** : Céréales et Oléo-Protéagineux
- **CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- **DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- **EARL** : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
- **EBE** : Excédent Brut d'Exploitation
- **EnR** : Energie Renouvelable
- **ETA** : Entreprise de Travaux Agricole
- **FNO** : Fédération Nationale Ovine
- **GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- **GES** : Gaz à Effet de Serre
- **IAA** : Industrie Agroalimentaire
- **ICHN** : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **INRAE** : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **MAEC** : Mesure agro-environnementale et climatique
- **MS** : Matière Sèche
- **ONCEA** : Observatoire National de la Consommation d'Espaces Agricoles
- **OTEX** : Orientation Technico-économique
- **PAC** : Politique Agricole Commune
- **PBS** : Production Brute Standard
- **PTD** : Pâturage Tournant Dynamique
- **RPG** : Registre Parcellaire Graphique
- **SAFER** : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SCOP** : Surface Céréales Oléo-Protéagineux
- **SF** : Surface Fourragère
- **SFP** : Superficie Fourragère Principale
- **SIQO** : Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
- **STH** : Surface Toujours en Herbe
- **UGB** : Unité Gros Bétail
- **UTA** : Unité de Travail Annuel



- UTH : Unité de Travail Humain

II. DEFINITIONS

Activité agricole. Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite (Source : Article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime).

Artificialisation. L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. (Sources : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

Assolement. Action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

Chef d'exploitation ou premier coexploitant. Personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations (Source : AGRESTE).

Espace agricole. Un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime (Source : ONCEA - Cf. Activité agricole).

Exploitation agricole. Unité économique qui participe à la production agricole et qui a une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (Source : ONCEA).

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols (Source : ONCEA).

Multifonctionnalité agricole. Capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi (Source : CIRAD).

Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA). Elles ont été définies, à partir de 1946, pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole regroupe les communes dont les caractéristiques agricoles forment une unité. La Petite Région Agricole correspond au croisement du département et de la Région Agricole. Elles sont délimitées en fonction de critères à la fois agricoles et administratifs (Source : AGRESTE).

Unité de Travail Annuel (UTA). Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). La mesure d'UTH est équivalente à celle d'UTA. Il s'agit de la mesure du travail utilisée en agriculture. Contrairement aux ETP, les UTA et UTH ne sont pas ramenés aux 35 h hebdomadaires (Source : AGRESTE).

Urbanisation. Les surfaces urbanisées correspondent aux espaces bâtis et aux espaces artificialisés non bâtis. Par rapport aux surfaces artificialisées, est exclu ce qui n'a pas d'usage urbain, par exemple les carrières. Concernant l'évolution des usages des espaces, l'urbanisation correspond au phénomène de création de surfaces urbanisées (Source : ONCEA).

B

PREAMBULE





I. LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

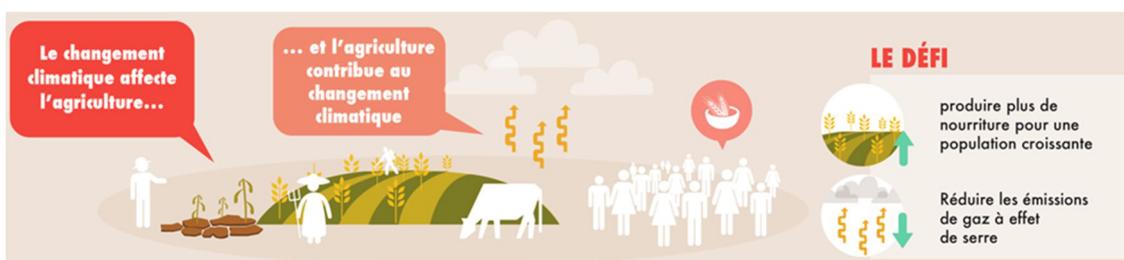
1. UNE AGRICULTURE AU CARREFOUR DE GRANDS ENJEUX GLOBAUX

À l'horizon 2050, l'agriculture mondiale est ancrée dans un contexte de doublement de la demande alimentaire par rapport à l'année 2000. Les enjeux pesant sur l'agriculture sont à la fois d'assurer la compétitivité du secteur agricole, de garantir la qualité de la production agricole et d'assurer la préservation de l'environnement.

Accentué par les disparités liées au dérèglement climatique, le défi de l'agriculture mondiale est de soutenir la croissance durable de la population.

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique

Source : FAO

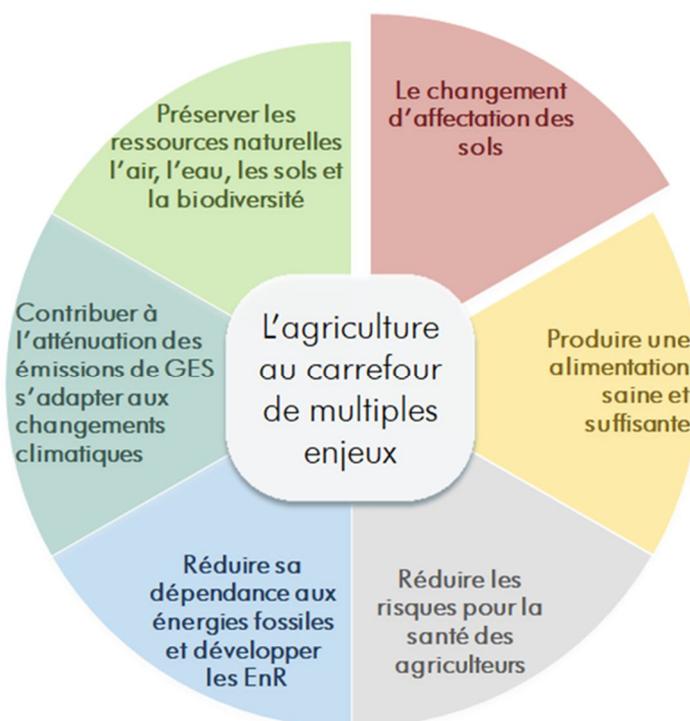


En France, la répercussion des enjeux mondiaux implique une production agricole en quantités suffisantes et de qualité, répondant à la demande d'un consommateur dont les attentes sont de plus en plus responsables. L'activité agricole française se trouve, de ce fait, au carrefour d'enjeux aux envergures globales.

L'illustration suivante liste les six grands enjeux pesant sur l'agriculture française.

Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux

Réalisation : Artifex 2020



2. L'ENJEU DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS

La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture. Une diminution générale des terres agricoles équivaut à l'augmentation des difficultés à répondre aux cinq enjeux cités précédemment.

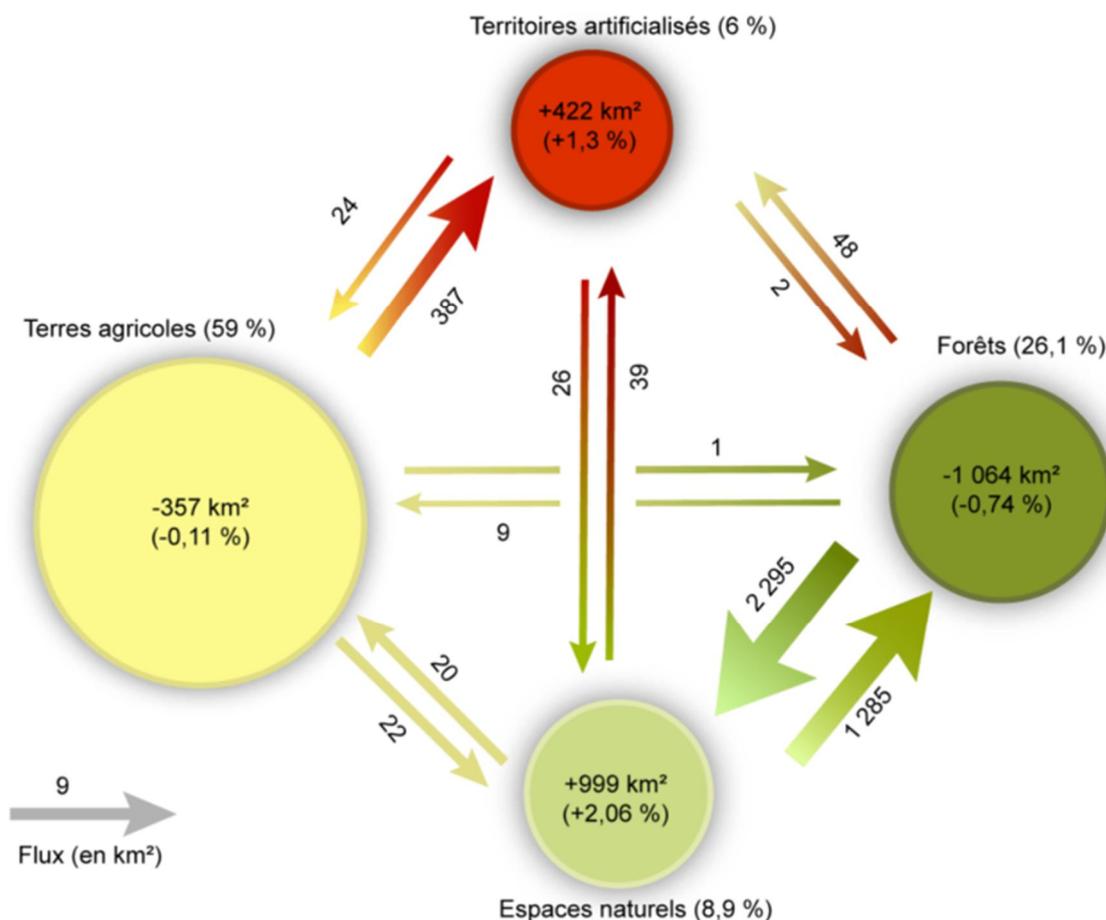
Les sols agricoles couvrent encore la majorité du territoire français avec 32 millions d'hectares, soit 59%. **Cependant, sur la période 2012-2018, les pertes agricoles s'élèvent à 35 780 hectares en France métropolitaine (-0,11%).**

Entre 2012 et 2018, la plupart des changements d'utilisation des sols (71%) concernent des territoires agricoles, qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 55% affectent les terres arables et 7% les cultures permanentes (vergers, vignes, oliveraies). Au total, environ 35 780 ha agricoles ont ainsi changé d'utilisation entre 2012 et 2018.

L'illustration suivante présente les surfaces ayant changé d'affectation entre espace naturel, agricole ou espace artificialisé, entre 2012 et 2018. L'artificialisation des terres agricoles ou naturelles est largement majoritaire.

Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018

Sources : Rapport sur l'Etat de l'Environnement – Données et ressources



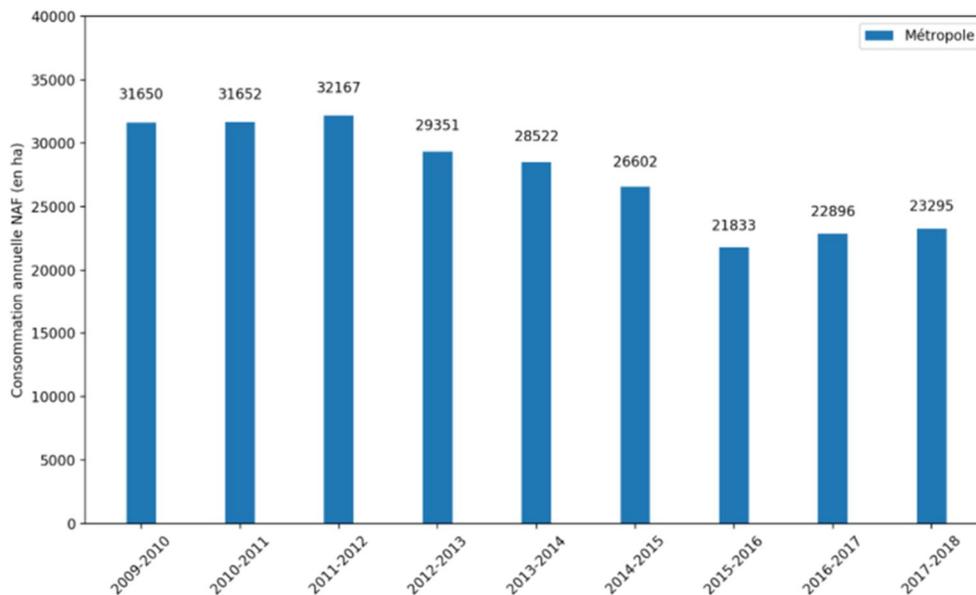
Depuis juillet 2019, un portail national de l'artificialisation des sols a été créé. L'action 7 du Plan Biodiversité demandait un état des lieux annuel de la consommation d'espace. Cette plateforme de l'artificialisation des sols répond à ces engagements et permet aux collectivités de voir les caractéristiques propres à chaque territoire, année après année, avec un mode de calcul similaire sur toute la France.

Le graphique en page suivante illustre la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2009.



Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM

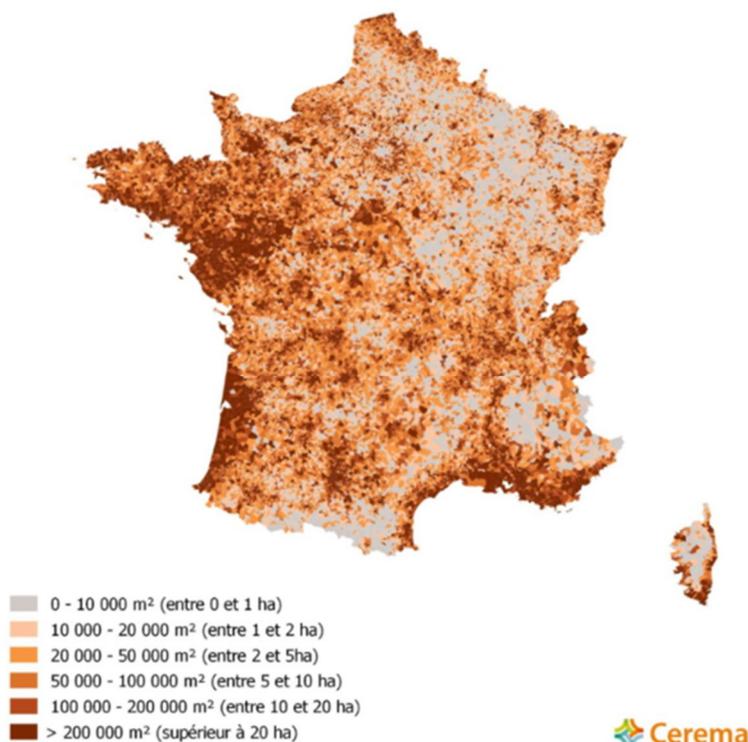
Source : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2018>



L'outil permet également d'accéder à des données communales. L'artificialisation est très polarisée au niveau communal puisque 5% des communes les plus consommatrices représentent 36% du total des surfaces nouvellement artificialisées.

Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017

Source : Portail de l'artificialisation des sols – Parution des données de l'artificialisation 2009-2019



Pour lutter contre la disparition des terres agricoles, la réglementation française prend en compte la nécessité de définir des perspectives à long terme en développant des stratégies agricoles durables. **C'est l'ambition transcrite dans la Loi dite Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.**



3. LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

3.1. Le contexte législatif et règlementaire d'application

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF n°2014-1170) du 13 octobre 2014 est la réponse législative à la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures législatives, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Son application est prévue dans le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 « *relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime* ».

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une **étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'Etude Préalable Agricole s'applique aux projets qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- Leur emprise est située en tout ou partie soit :
 - Sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
 - Sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **trois années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
 - En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, **sur toute surface** qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à **un seuil fixé par défaut à cinq hectares**. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant **un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée**. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

3.2. L'étude préalable agricole

Une **étude préalable agricole** est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences d'un projet sur l'économie agricole pour tenter d'en éviter, réduire et compenser les impacts négatifs significatifs. Selon l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend :

- Une **description du projet** et la délimitation du territoire concerné,
- Une analyse de **l'état initial de l'économie agricole** du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude,
- L'étude des **effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
- Les **mesures envisagées** et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire



concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

- Le cas échéant, les **mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire** concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. À cet effet, lorsque :

- Sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de **l'ensemble des projets**.
- Lorsque les travaux sont réalisés par **des maîtres d'ouvrage différents**, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

C'est sur cette base que le présent rapport d'étude a été construit. L'ensemble des éléments cités précédemment est intégré. **La présente étude préalable agricole concerne un projet d'extension de chai.**

3.3. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation

La méthodologie du calcul de l'impact économique agricole est une méthodologie propre, développée par le bureau d'études ARTIFEX. Elle se base sur le croisement de données, méthodologies et doctrines régionales ou départementales relatives aux Études Préalables Agricoles, dont les principales sont citées en suivant :

- Guide de calcul de la compensation collective agricole – département du Gard, disponible ici : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Compensation-collective-agricole/Dispositif-mis-en-place-dans-le-Gard>. Le département du Gard met notamment à disposition des grilles de calcul, des cahiers des charges à l'attention des développeurs et précise sa charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles du département. La valeur du ratio d'investissement est détaillée ;
- Guide méthodologique de la DDT du Cher, disponible ici : <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/La-compensation-collective-agricole/La-compensation-collective-agricole-mise-en-oeuvre-dans-le-departement-du-Cher>. Cette méthodologie utilise notamment le Produit Brut Standard (PBS) et la notion d'impacts directs et indirects (utilisation du coefficient de valeur ajoutée des Industries Agro-Alimentaires). La notion de reconstitution du potentiel économique est également présentée ;
- Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable - DRAAF Nouvelle-Aquitaine, disponible ici : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Compensation-collective-agricole>. 3 méthodes de calcul sont présentées en Annexe 3. La première, issue d'une étude de la Chambre d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine, calcule un impact direct puis indirect à partir d'un coefficient de valeur ajoutée. Le montant à compenser est obtenu à partir de 2 facteurs : la durée de reconstitution du potentiel perdu et le ratio d'investissement ;
- La compensation appliquée à l'agriculture – Chambre d'Agriculture de Normandie, disponible ici : <https://fr.calameo.com/books/00275707962d88f9cab69>. Cette méthodologie justifie l'utilisation du produit brut/ha ainsi que la durée de reconstitution du potentiel économique ;
- La compensation collective agricole – CDPENAF de l'Ain, disponible ici : <http://www.ain.gouv.fr/compensation-collective-agricole-a5827.html>. Utilisation des PBS pour calculer l'impact direct et du coefficient de valeur ajoutée des IAA pour obtenir l'impact indirect. La notion de reconstitution du potentiel économique perdu est également abordée.

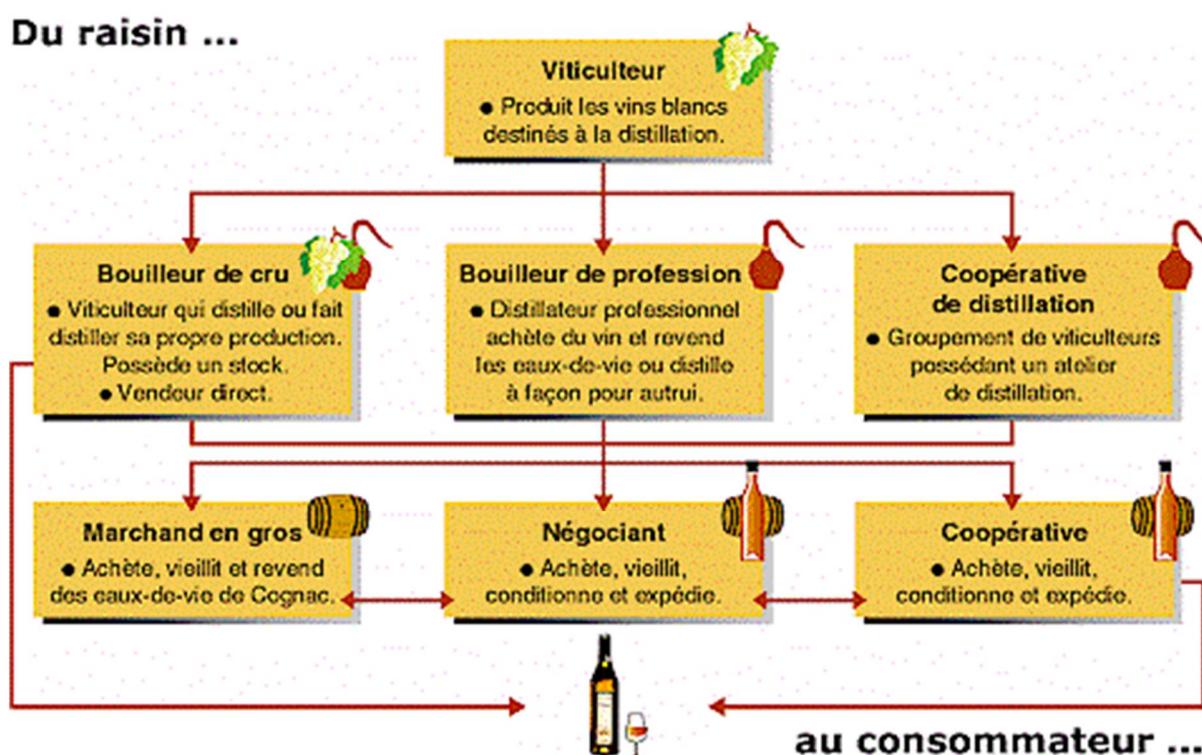
II. LES ENJEUX DE LA PRODUCTION DE LA PRODUCTION DE COGNAC SOUS AOC

1. LE CONTEXTE GENERAL DE LA PRODUCTION DE COGNAC SOUS AOC

Le cognac est un spiritueux reconnu dans le monde entier. Sa grande finesse provient d'un territoire exceptionnel. Depuis le XV^{ème} siècle, des hommes et des femmes élaborent cette boisson sous un climat doux et tempéré afin d'en tirer le meilleur potentiel. Le cognac est exporté à 98 % dans 160 pays différents. Il est élaboré à partir de raisin en suivant des processus longs et complexes réalisés par différents corps de métiers : viticulteur, bouilleur de cru, tonnelier, maître de chai...

Illustration 6 : Parcours du cognac de la fabrication à la vente

Source : AgroParisTech



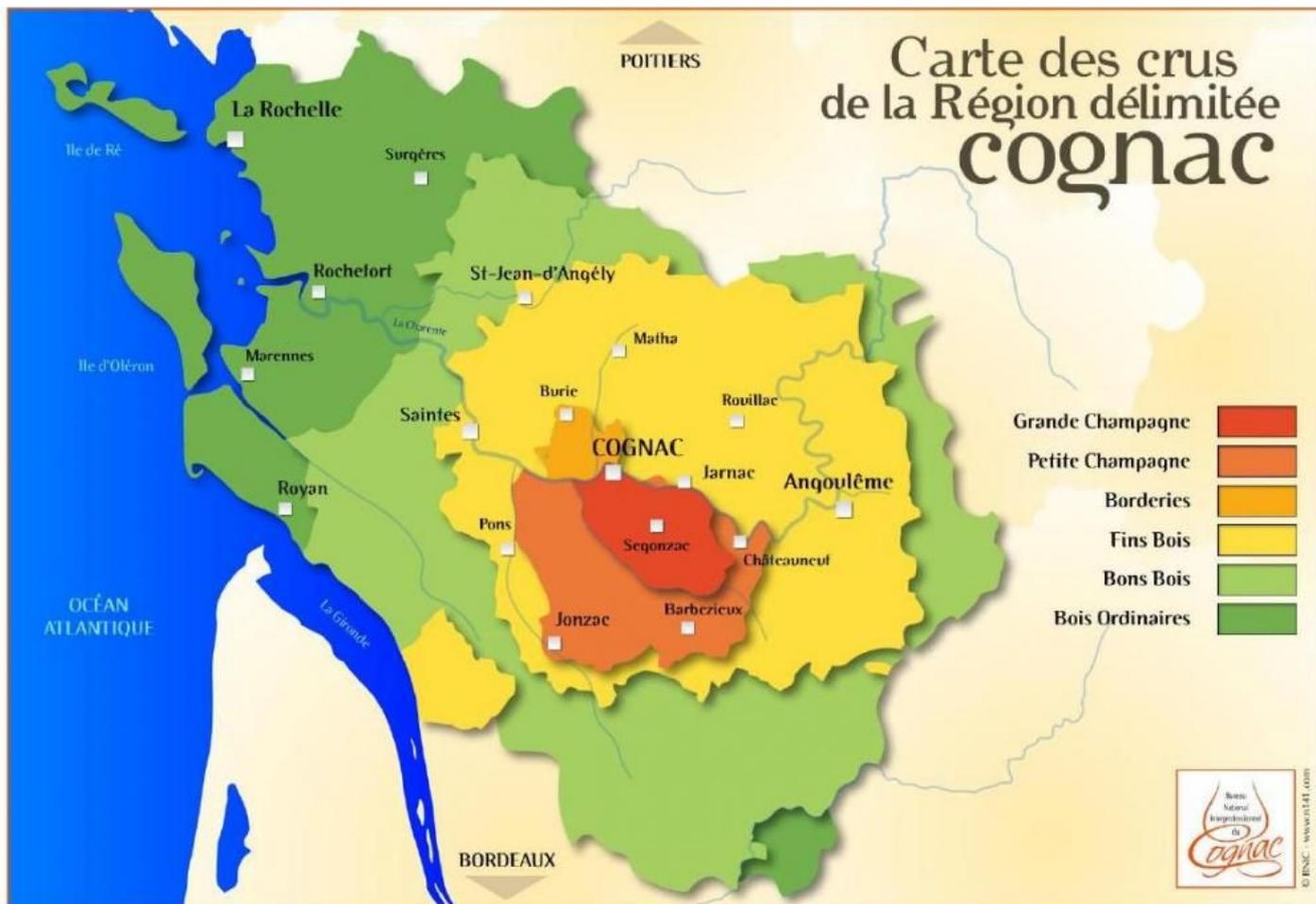
1.1. Une production délimitée en plusieurs zones

Le cognac est une eau de vie de vin qui est produit en France au sein de plusieurs zones situées autour de la commune de Cognac. Ces délimitations sont présentes en quasi-totalité en Charente-Maritime, en grande partie en Charente et dans quelques communes des départements de la Dordogne et des Deux-Sèvres.

La zone d'appellation du cognac est fixée par un décret datant du 1^{er} mai 1909, définie par les caractéristiques géologiques des sols. C'est le plus grand vignoble européen en cépage blanc en couvrant une superficie de 75 000 ha. L'aire de production du cognac est divisée en 6 crus depuis 1938 en se basant sur les travaux de Henri Coquand, professeur de géologie.

Illustration 7 : Carte des différents zonages des crus de cognac

Source : Cognac Vallein Tercinier



Les délimitations de ces différents crus reposent sur les caractéristiques physiques des territoires (types de sols, climat, ...). Elles sont donc fixées par la loi. Les 6 crus différents sont les suivants :

Tableau 1 : Tableau correspondant aux différences des crus de cognac

Source : Cognac.fr

Cru	Géologie	Caractéristiques	Arômes
Grande Champagne	Eaux de vie les plus réputées et vouées au vieillissement en barriques	Fierté, finesse, distinction, montant, longueur, souplesse, ...	Dominance florale, fleur de vigne, tilleul séché, sarment sec ...
Petite Champagne	Même type de sol que la Grande Champagne avec une influence maritime plus marquée	Fierté, distinction, souplesse et légèreté	Floraux (fleur de vigne) et fruités
Borderies	Terrains décalcifiés en surface. Eaux de vie très bouquetées qui vieillissent plus vite que les Champagnes	Finesse, légèreté et longueur	Dominance florale, violette et iris
Fins Bois	Terres dites de « Groies » provenant du jurassique au nord. Terres tertiaires et datant du crétacé au sud. Eaux	Intensité odorante importante, rondeur et onctuosité	Dominance fuitée et légère odeur florale



	de vie vieillissante plus vite que les Champagnes mais moins charpentées		
Bons Bois	Appellation hétérogène provenant du jurassique et du crétacé. Climat marqué par l'influence maritime à l'ouest et continental à l'est.	Goût de « terroir »	Fuités
Bois Ordinaires ou Bois à Terroirs	Eaux de vie marquées par l'influence atlantique, c'est le vignoble du littoral et des îles	Goût de « terroir » influencé par l'Atlantique	Fruités

1.2. L'élaboration de l'AOC Cognac

L'élaboration du cognac passe par des processus précis et créatifs comportant 6 grandes étapes faisant intervenir plusieurs personnes avec des savoirs-faires uniques réglementés par le cahier des charges de l'appellation d'origine protégée.

Au commencement, il y a la **plantation** de la vigne qui se fait généralement au printemps avec des racines dites « nues » qui sont préparées et fournies au viticulteur par des pépiniéristes spécialisés. Afin de donner au plant de vigne les meilleures conditions de croissance, plusieurs opérations sont effectuées telles que des arrosages, des désherbages manuels, la mise en place de tuteurs ou encore de protection contre les nuisibles.

Une fois que la vigne a pu produire du raisin, c'est de septembre à mi-octobre que les **vendanges** sont réalisées de manière mécanique ou à la main. Les fruits sont par la suite amenés au sein d'une presseur pneumatique pour permettre une extraction sous de faibles pressions afin d'obtenir des moûts de qualité.

Ces moûts passent ensuite par une étape de **vinification** en produisant de l'alcool à partir de sucres par des levures. La vinification charentaise est caractérisée par son faible degré (9 %) afin d'obtenir des substances aromatiques et une acidité élevée. Dans l'optique de ne pas dénaturer le produit, aucun sucre ou sulfite n'est ajouté dans cette période de fermentation.

Par la suite, une **double distillation** est effectuée en réalisant deux chauffes différentes. La première distille le vin pour obtenir le brouillis, la deuxième transforme ce brouillis en eau de vie de Cognac en écartant les éléments non voulus. Cette étape se termine au plus tard le 31 mars, quelques mois après la récolte.

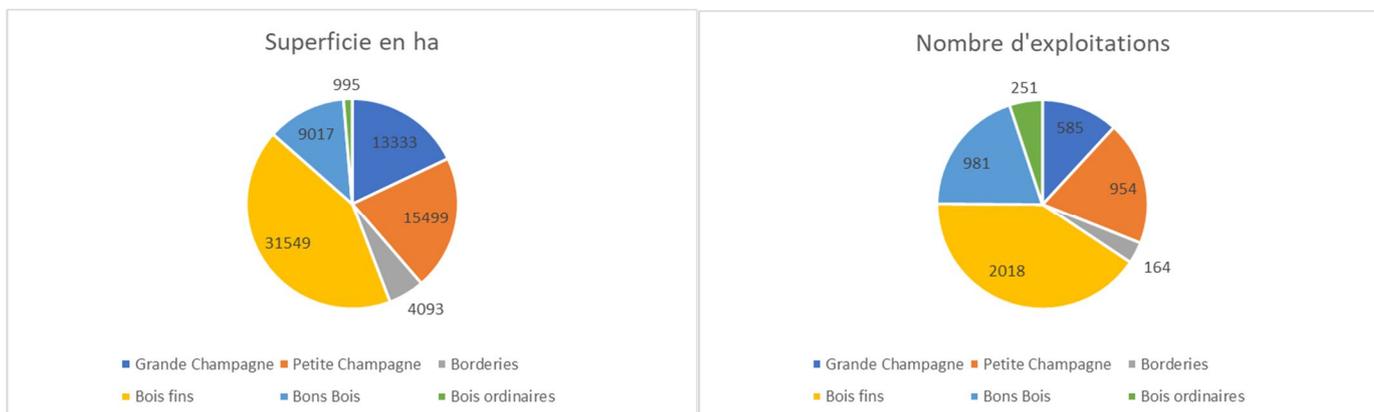
En vue d'acquérir des arômes, de la couleur et des saveurs l'eau de vie obtenue après distillation va passer par un **vieillessement** en fûts de chênes. Cette opération peut durer plusieurs décennies. Plusieurs paramètres sont à prendre en compte, notamment l'origine du bois, l'humidité environnante, l'âge du fût, etc. ... Cela va permettre de créer un cognac avec son propre style et plus le vieillissement est long, plus on obtiendra un produit concentré en arômes.

Enfin, vient la dernière étape qui est l'**assemblage**. C'est une tradition ancestrale qui consiste à sélectionner certaines eaux de vie en fonction de leurs caractéristiques et de les assembler pour créer un cognac unique avec des nuances très variables.

2. LE COGNAC, UNE ECONOMIE EN CROISSANCE PERMANENTE

Pour la campagne 2010/2011 (chiffres BNIC), pour 74 486 ha en production, il y a 4 953 exploitations agricoles. La superficie moyenne des exploitations de la région délimitée Cognac se situe à 15,19 hectares.

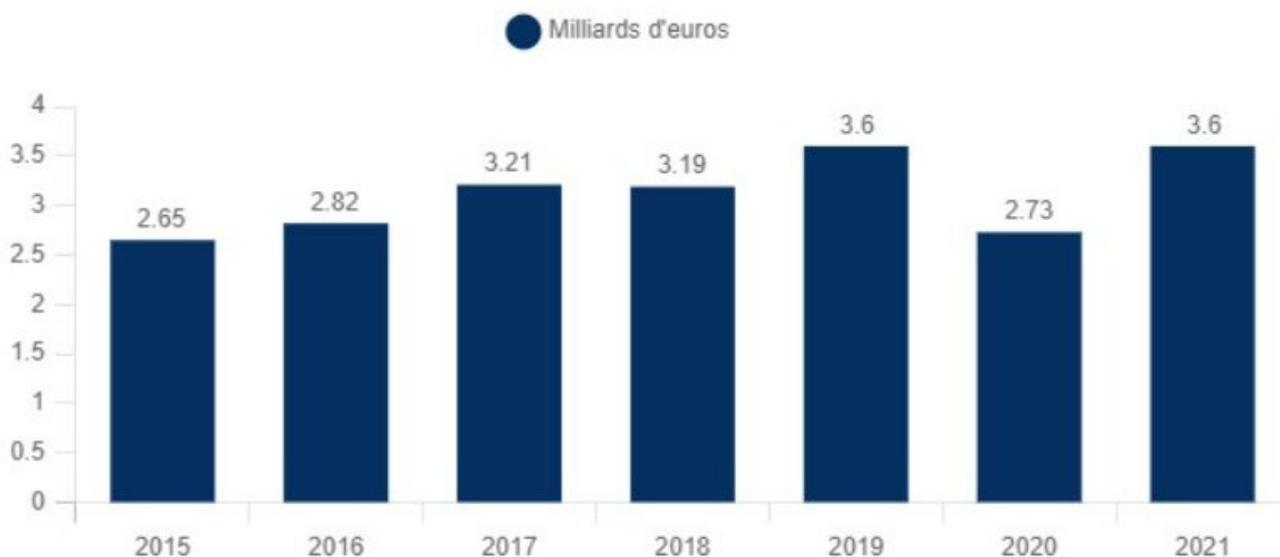
La répartition suivant les crus est représentée sur les graphiques ci-dessous :



La valeur globale du marché du cognac augmente plus vite que la consommation mondiale à cause de la hausse des prix. Entre 2020 et 2021, les expéditions ont augmenté de +30,9 % en valeur et de +16,2 % en volume. C'est l'équivalent d'une vente de 223,2 millions de bouteilles pour un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros. Avec la crise sanitaire, le marché du cognac a connu une baisse de 22,3 % en valeur et de 11,3 % en volume, cependant, en 2021, le marché est revenu à la hausse.

Illustration 8 : Evolution du marché du cognac en France

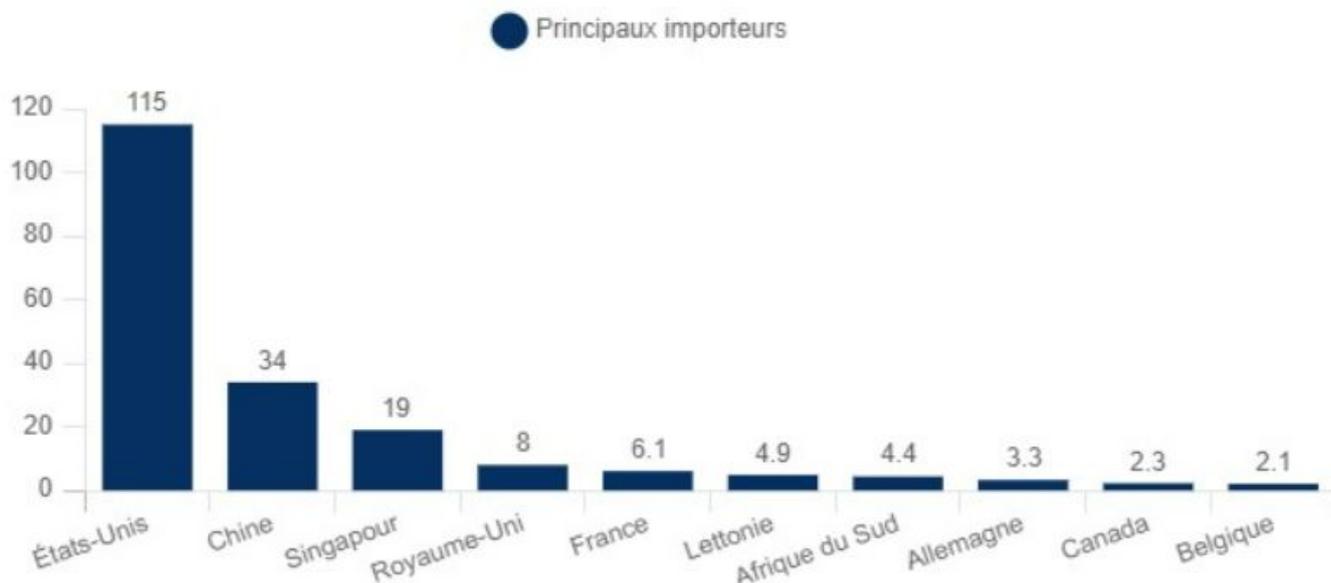
Source : Buisnesscoot



L'exportation de la production de cognac correspond à 97,6 %, soit près de 217,5 millions de bouteilles en 2021. La part majeure des exportations (51,5 %) est dirigée vers les Etats-Unis, la Chine et Singapour.

Illustration 9 : Principaux acheteurs de cognac en millions de bouteilles

Source : Businesscoot



III. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET DU VIGNOBLE TARDY

1. DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

Demandeur	Groupe TARDY
Siège social	Les chardonnières 17362 Saint-Martial de Mirambeau
Forme juridique	SAS
N° SIRET	40825753300013
Nom et qualité du signataire	Christophe TARDY

Etude Préalable Agricole	Bureau d'études ARTIFEX 66 avenue Tarayre 12 000 Rodez	
---------------------------------	---	--

2. LOCALISATION DU PROJET

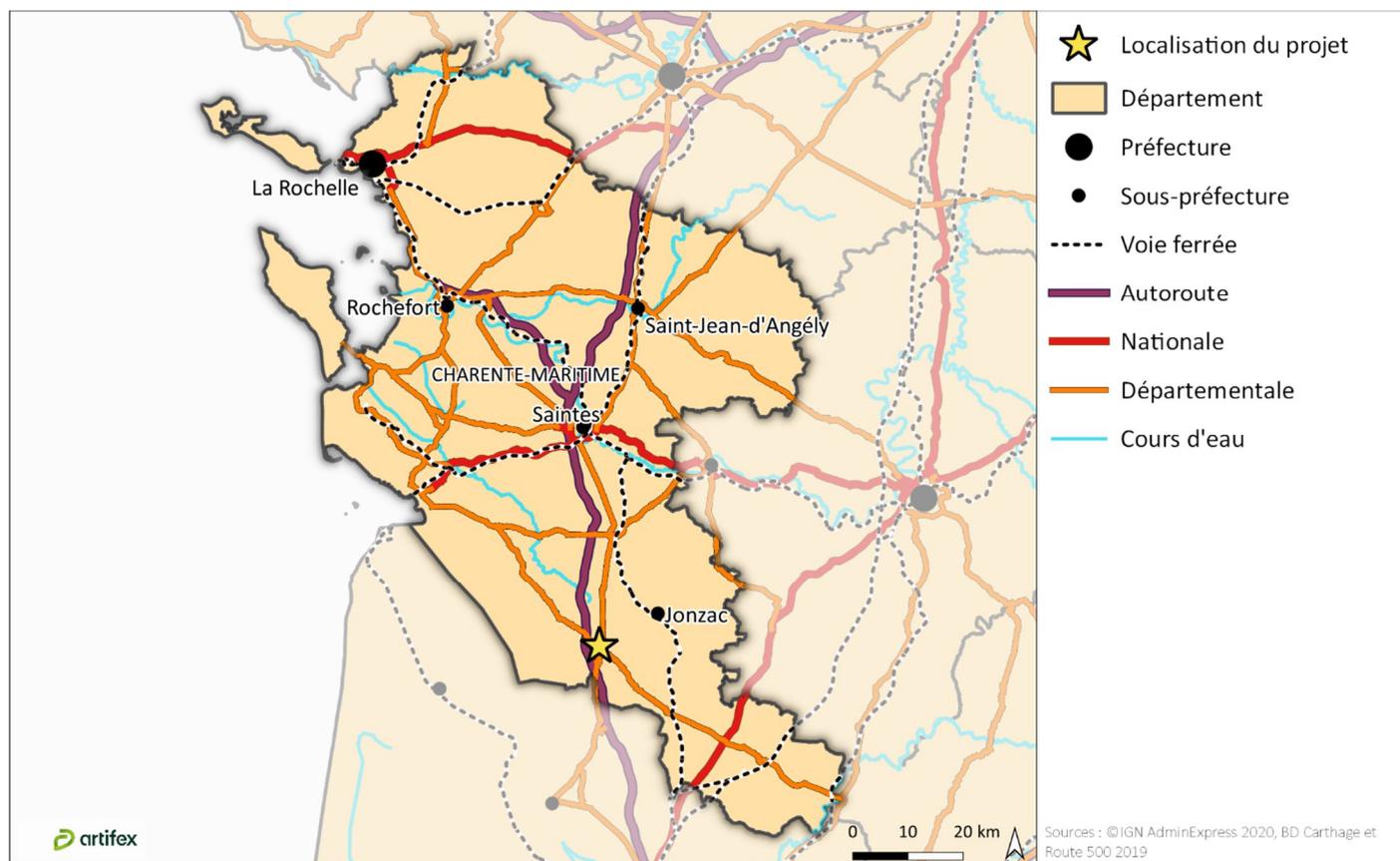
Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

Coordonnées (Lambert 93)		Altitude
X	Y	
420665	6482864	81,5 m

Le groupe TARDY, spécialisé dans la distillation du vin destiné à la production de cognac, souhaite poursuivre l'extension de son chai sur le territoire de la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau, dans le département de la Charente-Maritime, en région Nouvelle-Aquitaine.

L'illustration suivante permet de localiser le projet dans le département de la Charente-Maritime :

Illustration 10 : Localisation du projet à l'échelle départementale
Réalisation : Artifex 2022



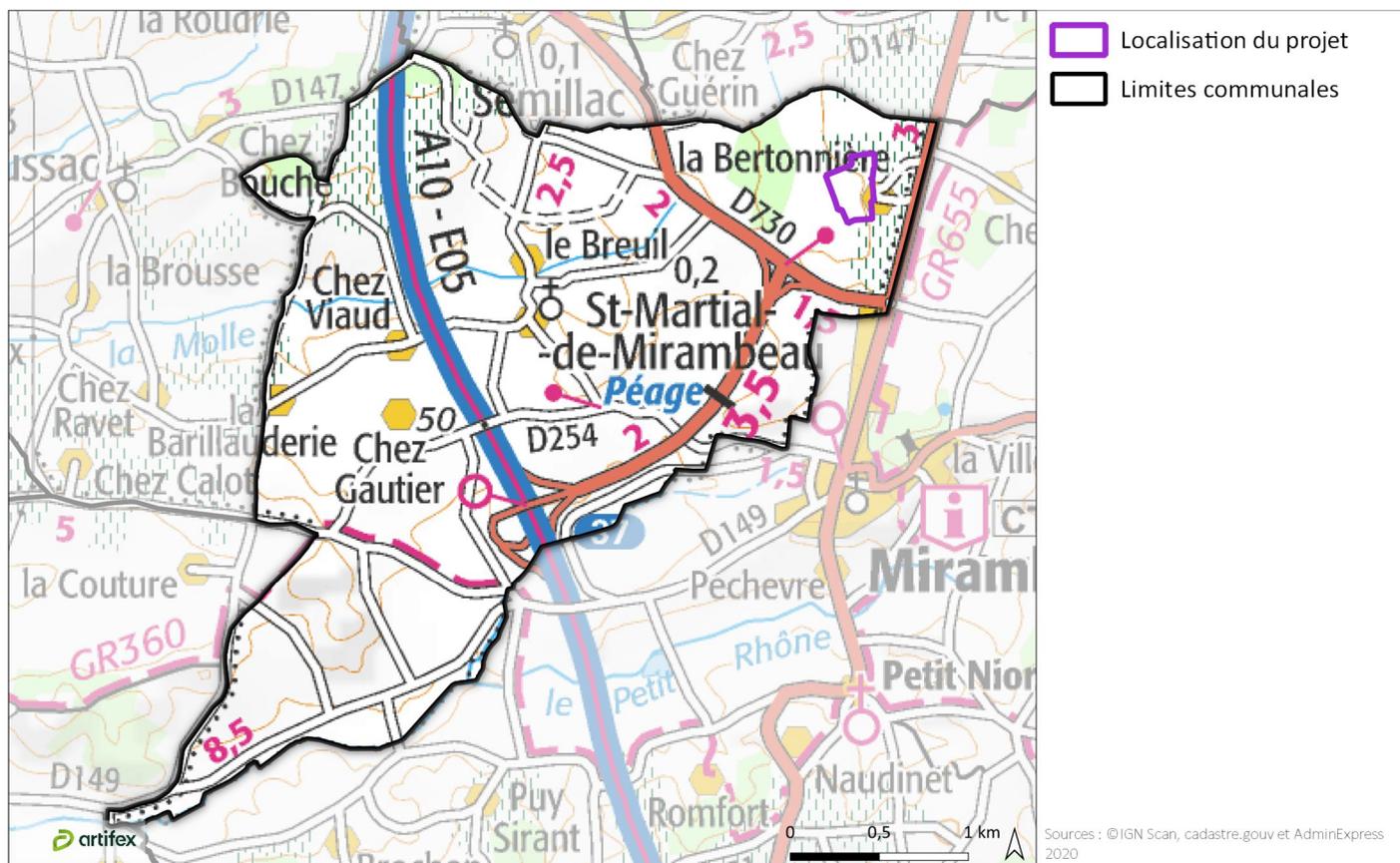
Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

Région	Département	Arrondissement	Intercommunalité	Commune
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	Jonzac	CC de la Haute Saintonge	Saint-Martial-de-Mirambeau

La carte suivante permet de localiser le site d'étude au sein de la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau qui appartient à la communauté de communes de la Haute Saintonge.

Illustration 11 : Localisation du projet à l'échelle communale

Réalisation : Artifex 2022



3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLIQUE AU PROJET DE SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU

Selon la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, présentée en partie B1.3 du présent rapport, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet **d'une étude préalable**. Celle-ci doit comprendre les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets remplissant **cumulativement** les conditions de nature, de consistance et de localisation détaillées ci-après :

Condition	Détail	Projet du vignoble TARDY d'extension de chai sur la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau	Critère rempli ?
Nature	Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.	Le projet objet de la présente étude est soumis de façon systématique à une étude d'impact.	Oui
Localisation	L'emprise du projet est située en tout ou partie soit : <ul style="list-style-type: none"> Sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande 	La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau dispose d'un document d'urbanisme PLU approuvé le 14 mai 2009. Elle est aussi couverte par le SCoT de	Oui



Condition	Détail	Projet du vignoble TARDY d'extension de chai sur la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau	Critère rempli ?
	<p>d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none">○ Sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;○ En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet. <p><i>Pour mémoire, conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sont réputées agricoles :</i></p> <ul style="list-style-type: none">○ toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle,○ les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation,○ les activités de cultures marines,○ les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle,○ la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.	<p>la CC de la Haute Saintonge.</p> <p>De plus, le projet est situé sur des parcelles agricoles exploitées en céréales et en vignes dans les 5 dernières années.</p> <p>Le projet d'extension de chai du vignoble TARDY est concerné par la 1^{ère} catégorie (zone Agricole).</p>	
Consistance	<p>La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.</p>	<p>Dans le département de la Charente-Maritime, le seuil est fixé à 5 ha par défaut.</p>	Oui

Les 3 critères étant remplis cumulativement, ce projet doit donc faire l'objet d'une étude préalable agricole.



ETUDE PREALABLE AGRICOLE



PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

1. DELIMITATION DES AIRES D'ETUDE

1.1. Aire d'étude immédiate

Cette aire d'étude correspond à la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage l'extension du chai. Sa surface est de 7 ha. Elle a été parcourue dans son intégralité. Elle permet de présenter les particularités agricoles détaillées des parcelles. Elle est aussi appelée « **Site d'étude** ».

La vue aérienne la plus récente disponible sur Géoportail date de 2021. Cette vue aérienne est fidèle à l'occupation du sol actuelle.

*Illustration 12 : Vue aérienne dans le secteur du site d'étude et voies de circulation
Réalisation : Artifex 2022*



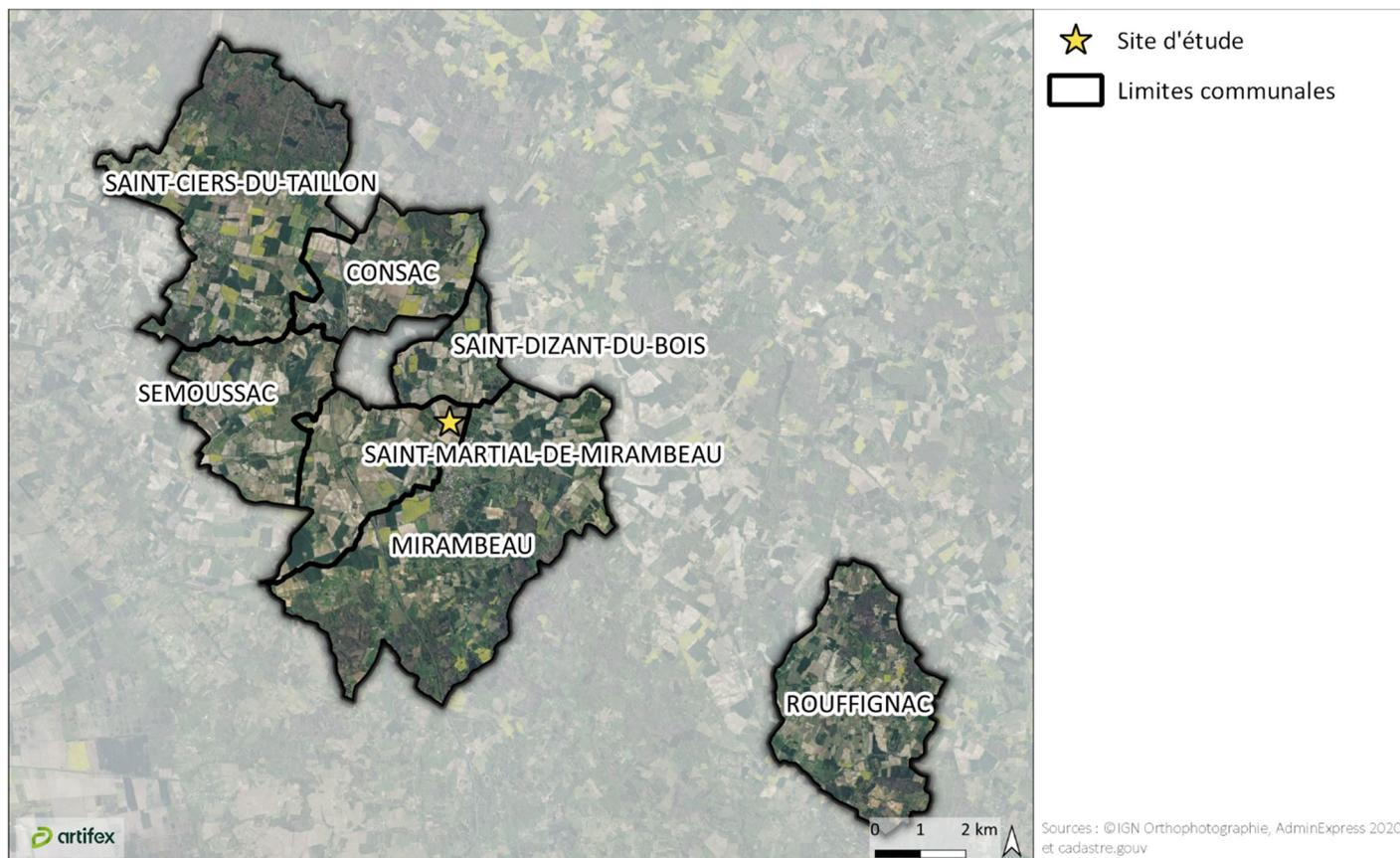
Ces terrains sont exploités par Christophe TARDY, exploitant agricole de la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau.

1.2. Aire d'étude rapprochée

Cette aire d'étude permet de situer le parcellaire des exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture à l'échelle communale.

L'aire d'étude rapprochée correspond donc aux communes de **Saint-Martiel-de-Mirambeau**, **Mirambeau**, **Semoussac**, **Consac**, **Saint-Dizant-du-Bois**, **Saint-Ciers-du-Taillon** et **Rouffignac**, communes sur lesquelles l'exploitation agricole concernée par le projet exploite des terres.

Illustration 13 : Vue aérienne de l'aire d'étude rapprochée
Source : Orthophotographie ; Réalisation : Artifex 2022



1.3. Aire d'étude éloignée

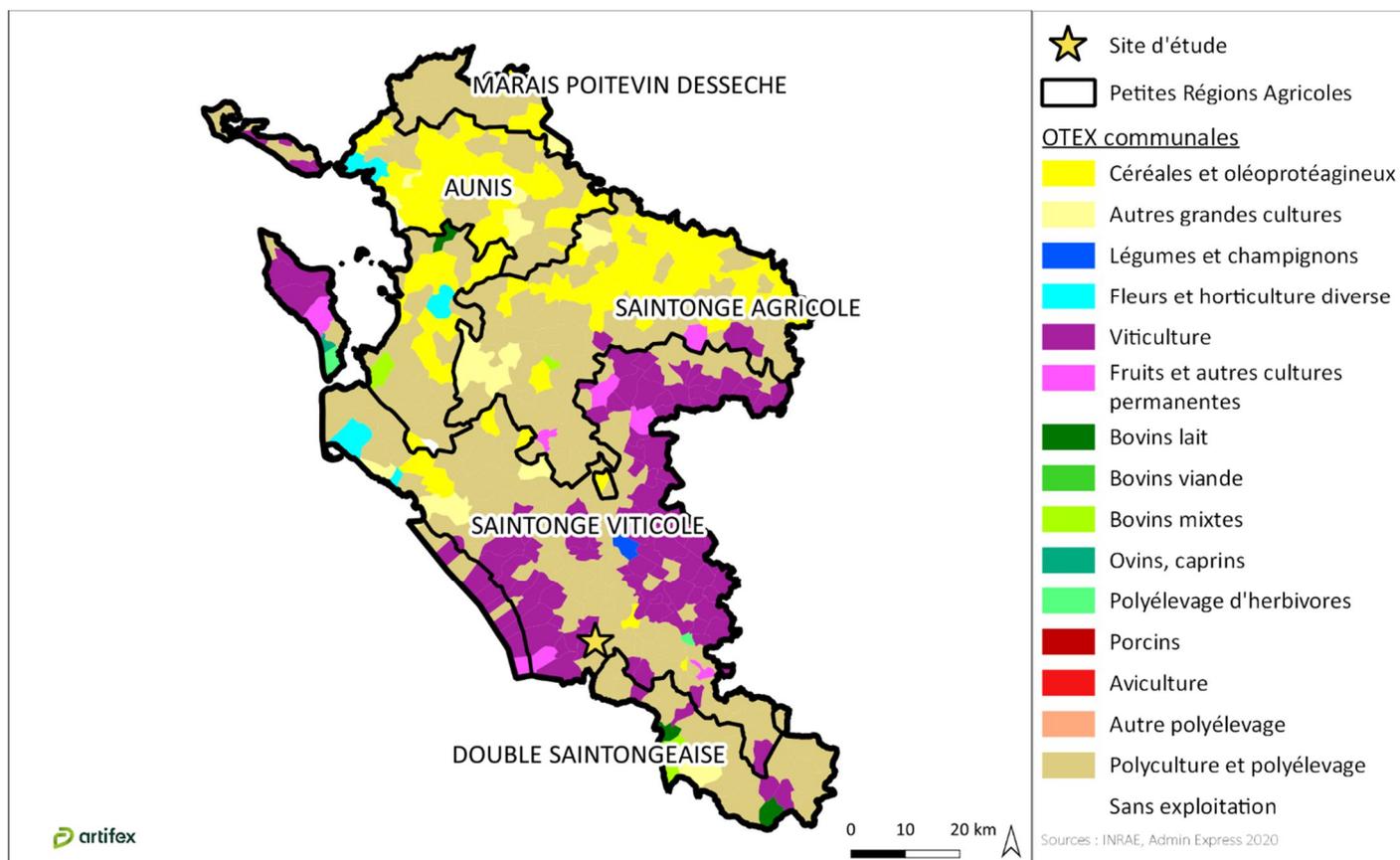
Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole.

La carte suivante permet de localiser les Petites Régions Agricoles (PRA) du département de la Charente-Maritime et fournit les Orientations Technico-économiques (OTEX) des communes.

La Charente-Maritime dispose d'une agriculture diversifiée et soumise à des enjeux très variables suivant le relief, les filières et les territoires. Le paysage agricole est contrasté entre le sud et le centre tourné vers une forte production viticole avec quelques

communes dirigées vers la polyculture et le poly élevage. Le nord du département est plus propice à la culture des céréales et d'oléo protéagineux en grande quantité.

Illustration 14 : Localisation des PRA et des OTEX communales à l'échelle départementale
Réalisation : Artifex 2022



L'OTEX de la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est la viticulture. L'exploitation agricole concernée par le projet est spécialisée dans la production viticole. La PRA Saintonge Viticole constitue un ensemble agricole homogène dans lequel s'insère l'exploitation agricole concernée.

L'aire d'étude éloignée correspond donc à la Petite Région Agricole Saintonge Viticole.

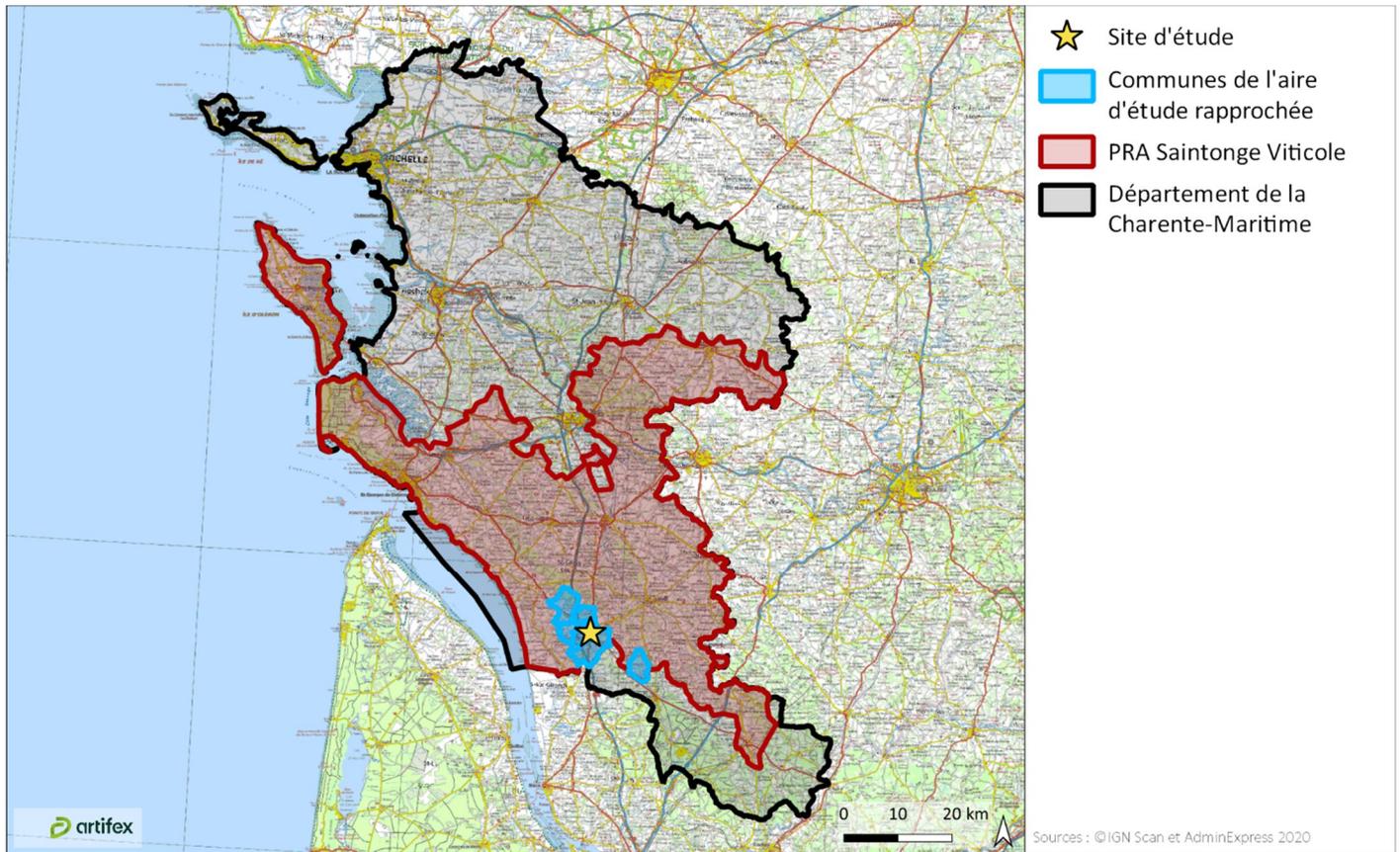
A noter que les limites départementales et régionales peuvent être utilisées en fonction des données disponibles.

2. BILAN ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ETUDE

Concernant le projet d'extension de chai du vignoble TARDY, l'aire d'étude rapprochée correspond aux communes de Saint-Martial-de-Mirambeau, Mirambeau, Semoussac, Consac, Saint-Ciers-du-Taillon, Saint-Dizant-du-Bois et Rouffignac et l'aire d'étude éloignée correspond à la Petite Région Agricole Saintonge Viticole.



Illustration 15 : Localisation des aires d'étude
Réalisation Artifex 2022





II. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

L'objectif de l'approche agronomique et spatiale, proposée dans cette première partie, est de décrire les potentialités agronomiques des aires d'étude. La comparaison des données permet de situer les parcelles concernées **par le projet coquille photovoltaïque** par rapport à l'ensemble du territoire.

L'analyse de l'occupation du sol des aires d'étude permet de comprendre l'importance de la valorisation agricole du territoire. La carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

Des vues aériennes historiques sont utilisées pour appréhender les tendances actuelles.

La **qualité agronomique** des aires d'étude est détaillée par l'analyse des données bibliographiques disponibles et des éléments transmis par le ou les exploitants agricoles concernés par le projet. Ces analyses permettent de qualifier la qualité des parcelles du projet au regard du territoire concerné.

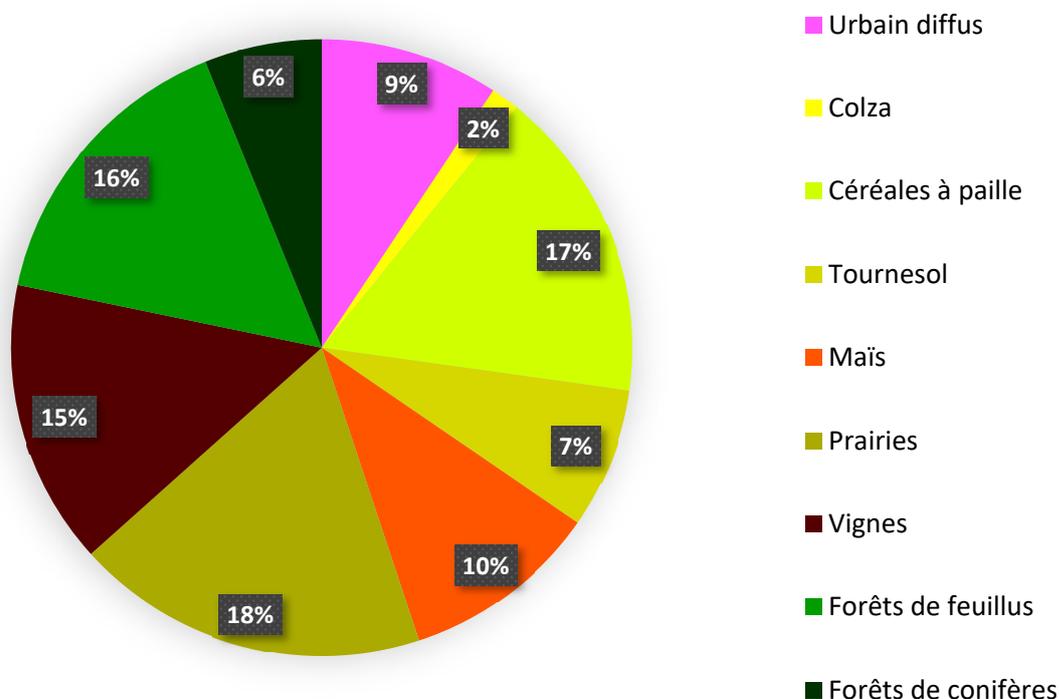
1. OCCUPATION DE L'ESPACE

1.1. Aire d'étude éloignée

Selon la cartographie du Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère (CESBIO) de 2020, les territoires agricoles (cultures été et hiver, prairies) sont majoritaires à 69 % sur le territoire de la Petite Région Agricole Saintonge Viticole. Viennent ensuite les forêts et milieux semi-naturels (forêts de feuillus et conifères, pelouse) avec une occupation de 22 % du territoire. Les territoires artificialisés (urbain dense et diffus, zone industrielle et commerciale, routes) représentent moins de 10 % de l'occupation des sols de ce territoire.

Illustration 16 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de la PRA Saintonge Viticole

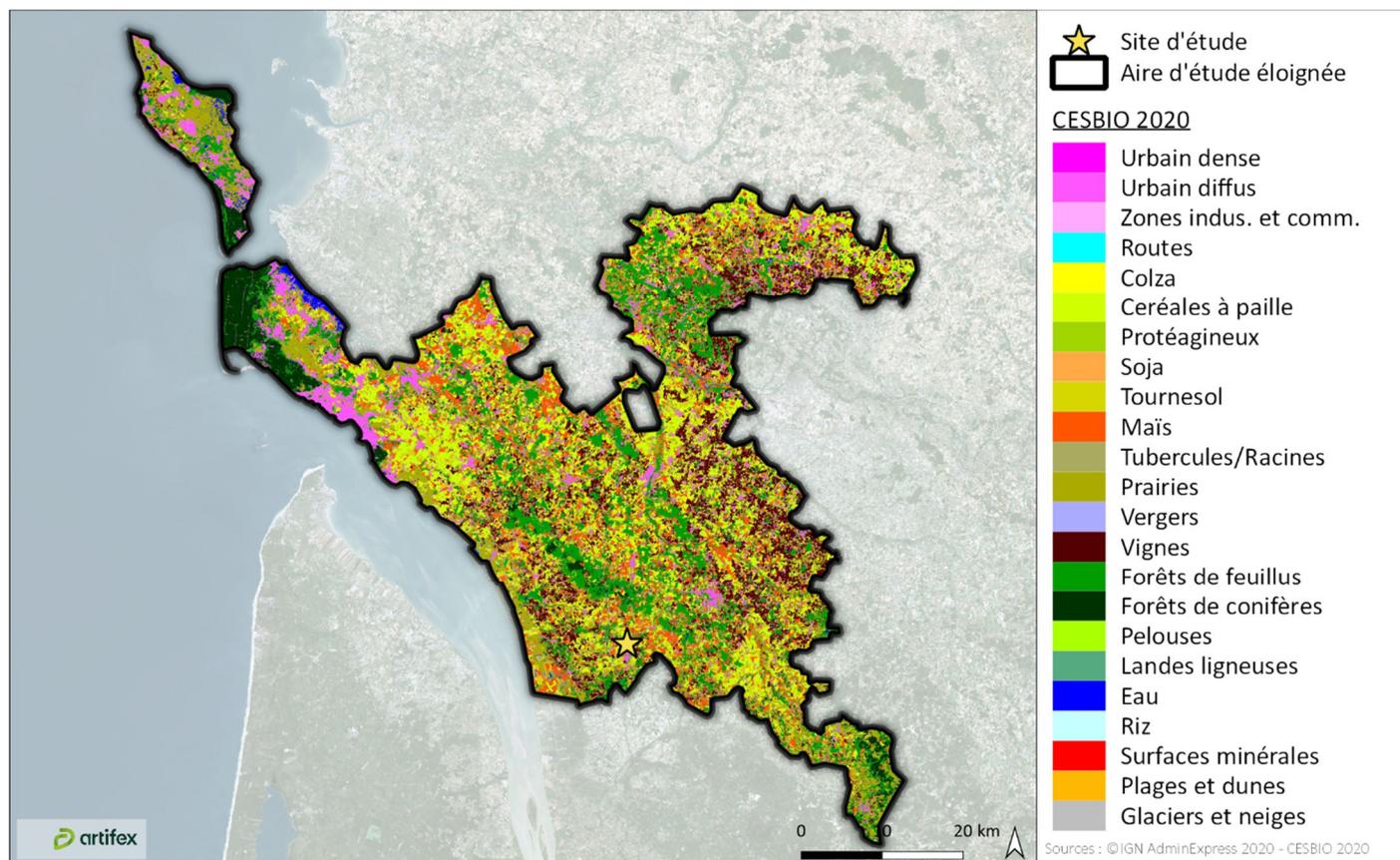
Source : CESBIO 2020 ; Réalisation : Artifex 2022



Dans les secteurs de collines et plus précisément dans les vallons, les champs cultivés et les prairies s'entremêlent fréquemment avec des boisements qui restent de petite taille en général.

A l'exception de l'agglomération de la ville de Royan au nord-ouest, le bâti apparaît éparpillé et peu aggloméré. Les quelques agglomérations existantes restent souvent le fruit d'une juxtaposition de fermes ou maisons dans la zone d'influence d'un bâtiment structurant, d'un moulin ou encore le long des rivières en fond de vallée.

Illustration 17 : Occupation du sol à l'échelle de la PRA Saintonge Viticole
Réalisation : Artifex 2022



1.2. Aire d'étude rapprochée

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau dispose d'un document d'urbanisme PLU. La communauté de communes de la Haute Saintonge est couverte par un SCoT.

Selon la cartographie du Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère (CESBIO) de 2020, les communes de l'aire d'étude rapprochée sont occupées majoritairement par les cultures d'été/d'hiver (38 %), les forêts de feuillus (19 %) et les prairies (18 %).

Illustration 18 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Source : CESBIO 2020 ; Réalisation : Artifex 2022

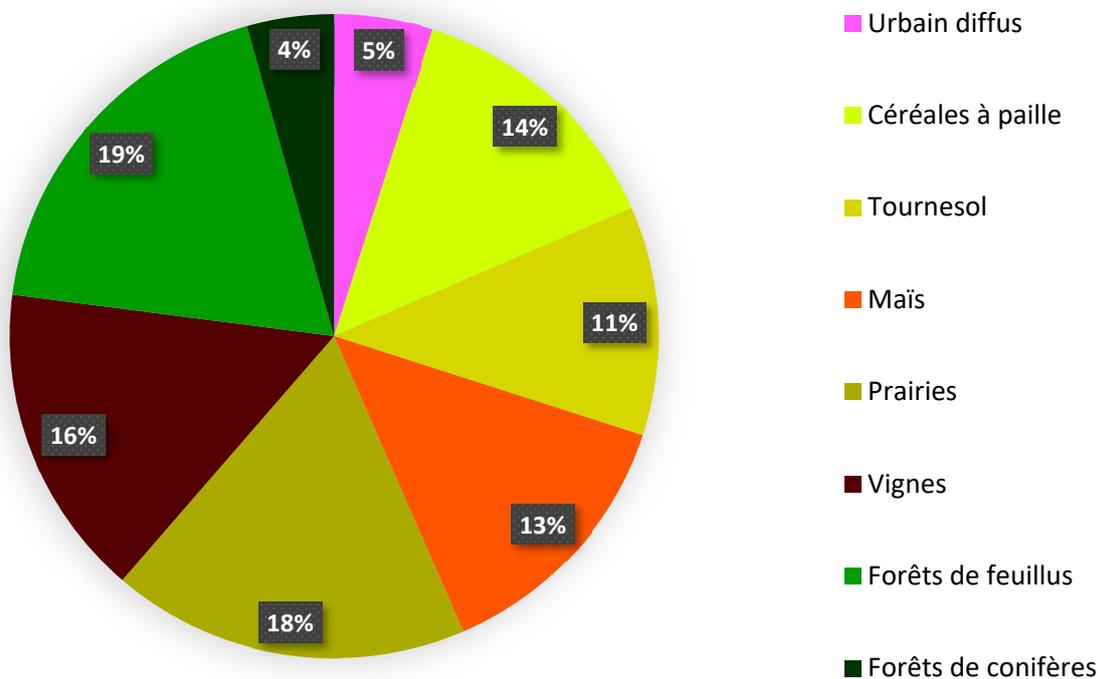
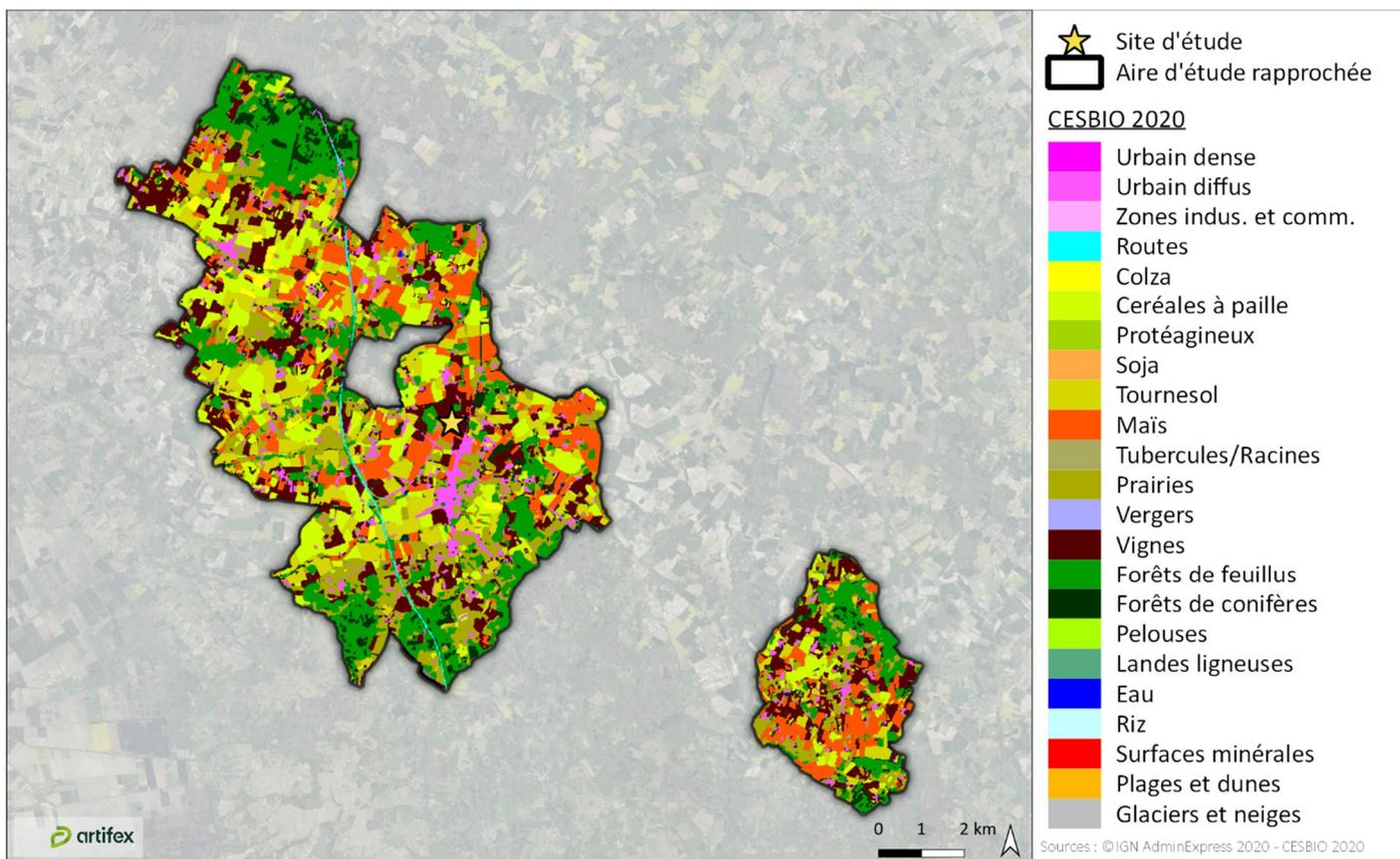


Illustration 19 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Réalisation : Artifex 2022





1.3. Site d'étude

L'occupation précise du sol des parcelles concernées par le site d'étude sont décrites dans le chapitre III. 1. 3.

M. TARDY est le prioritaire des parcelles agricoles concernées par le projet, soit environ 7 ha.

1.3.1. Localisation cadastrale

Les parcelles comprises dans le site d'étude sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par le projet
La Bertonnaire	4	11,31	0,45
	56	1,33	1,33
	76	0,15	0,15
	78	0,11	0,11
	83	21,82	1,67
	84	1,11	1,11
	88	4,92	1,19
	91	0,23	0,23
	92	0,12	0,12
	93	0,12	0,12
	99	0,17	0,17
	100	0,20	0,20
101	0,35	0,35	
TOTAL Superficie du projet			7,21 ha

Illustration 20 : Emprise cadastrale du projet

Réalisation : Artifex 2022



1.3.2. Historique de l'occupation du sol

Les photographies aériennes suivantes sont issues du site Géoportail. Elles permettent de mettre en évidence l'évolution de l'occupation agricole au travers des années passées.

- **1950-1965 :**

L'illustration ci-dessous montre un territoire agricole avec un parcellaire très morcelé. On retrouve quelques petites zones boisées à l'est et à l'ouest du site d'étude ainsi qu'une haie à l'intérieur de celui-ci. La trame bâtie est très peu dense, nous sommes en présence d'un territoire rural. Le site d'étude est déjà cultivé, on peut y distinguer plusieurs parcelles.



Illustration 21 : Vue aérienne du site en 1950-1965

Source : Géoportail



• 2000-2005 :

Environ 50 ans plus tard, à la suite du remembrement, les parcelles se sont agrandies. On observe aussi une extension du bâti au sein de la zone d'intérêt et l'implantation de vignes au sud et au nord de celle-ci. Des bâtiments ont vu le jour au sud-est du site d'étude.

Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005

Source : Géoportail



• 2006-2010 :

Entre 2000 et 2010, l'aspect du site et de ses abords a très peu changé.



Illustration 23 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010

Source : Géoportail



• 2021 :

Sur la dernière vue aérienne datant de 2021, l'aspect des environs du site d'étude a peu changé. Les parcelles du site d'étude au nord et au sud sont toujours des vignes et au centre, l'extension des bâtiments s'est faite sur une parcelle précédemment cultivée en céréales. Le territoire est resté rural, avec une majorité de parcelles cultivées, des zones boisées ainsi que des bâtiments parsemés autour du site d'étude.

Illustration 24 : Vue aérienne du site d'étude en 2021

Source : Géoportail



2. DESCRIPTION DU POTENTIEL AGROPEDOLOGIQUE

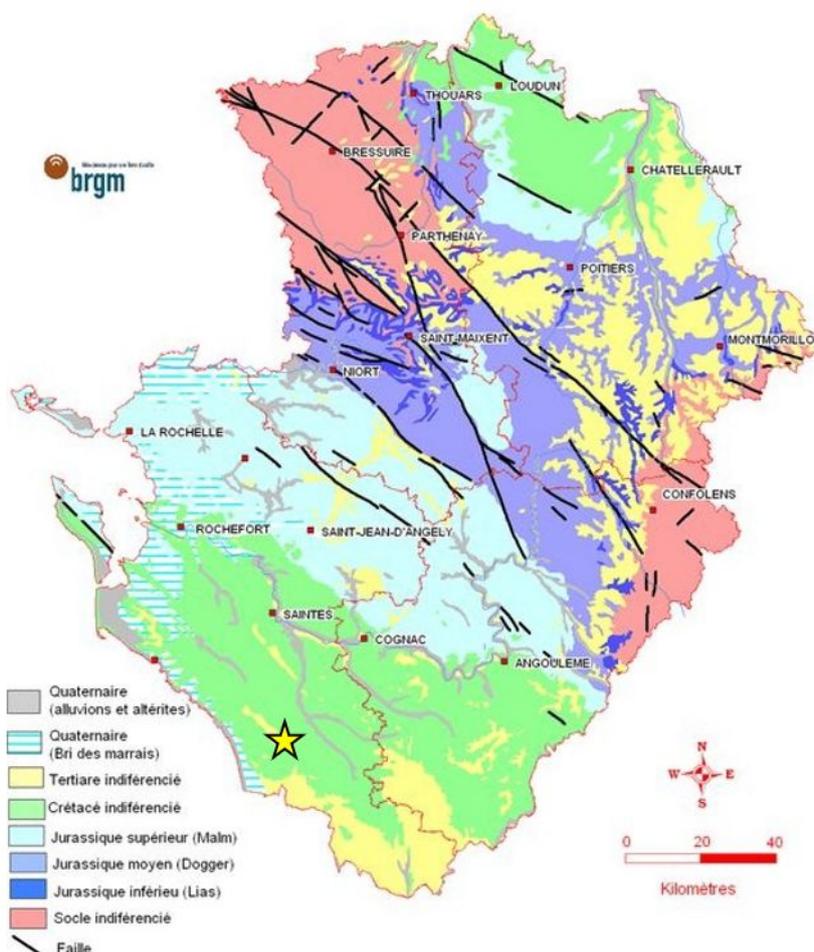
2.1. Géologie et qualité du sol

2.1.1. Aire d'étude éloignée : Ancienne région Poitou-Charentes

L'histoire géologique du Poitou-Charentes est liée à la formation de deux grands massifs hercyniens : le Massif armoricain et le Massif central (durant l'ère primaire), et à la formation de deux grands ensembles sédimentaires : le Bassin parisien et le Bassin aquitain (séparés à l'ère secondaire par un haut fond). Entre les deux massifs anciens existe donc une zone surélevée passant par Parthenay, Vivonne, Champagné Saint Hilaire et l'Isle Jourdain, aujourd'hui appelé « Seuil du Poitou ». La carte géologique du Poitou-Charentes montre bien l'orientation Nord-Ouest/ Sud-Est de ce haut-fond souligné par de nombreuses failles

Illustration 25 : Carte géologique simplifiée à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes

Source : BRGM

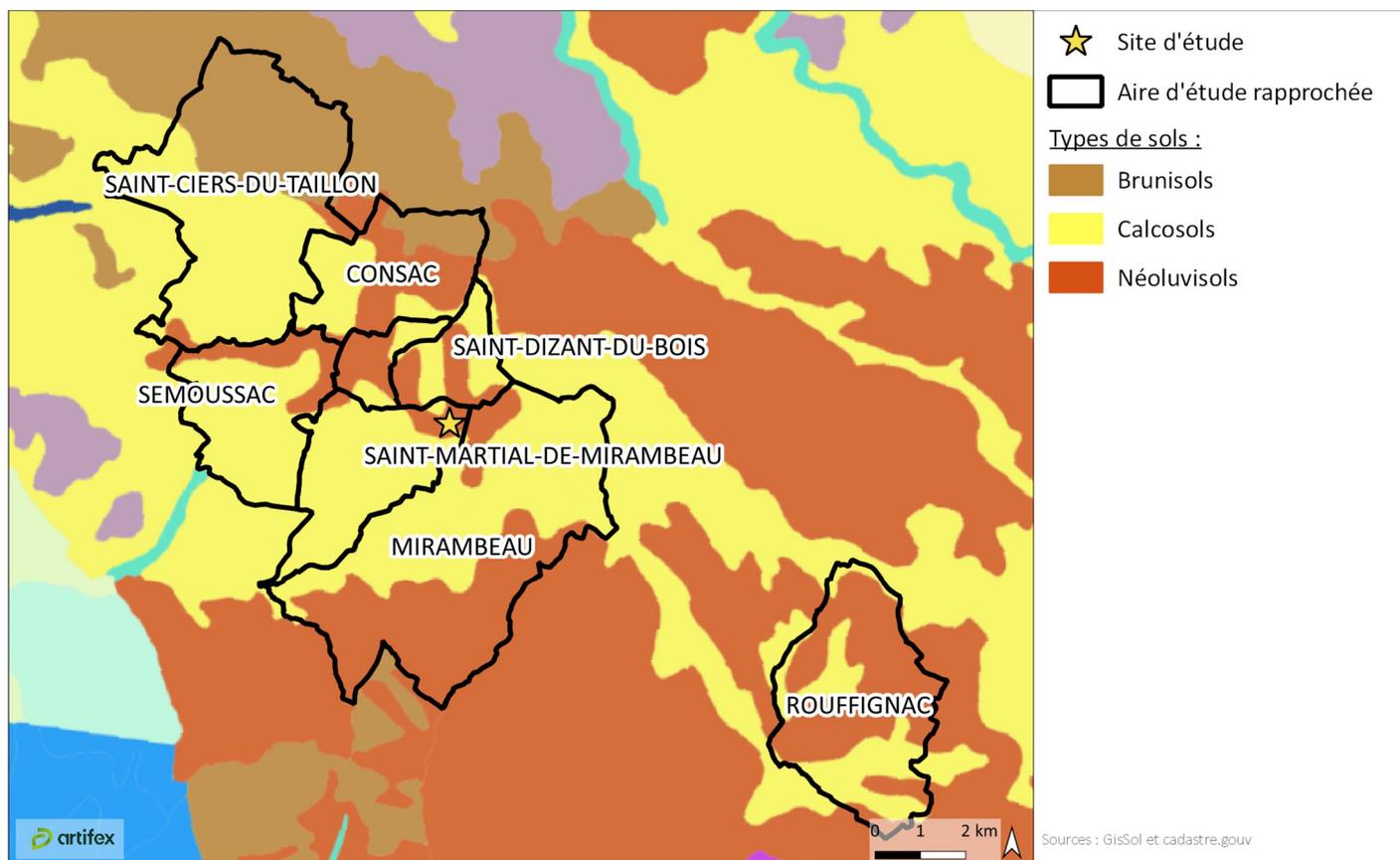


2.1.2. Aire d'étude rapprochée

D'après la carte des sols GISOL disponible sur le site de Géoportail, les communes de l'aire d'étude rapprochée comportent trois types de sols différents qui sont visualisables sur la carte ci-dessous :

Illustration 26 : Carte des différents types de sols de l'aire d'étude rapprochée

Source : GisSol



2.1.3. Site d'étude

D'après la carte des sols disponible sur Géoportail, le sol présent au sein du site d'étude est un Néoluvisol. Ces sols possèdent un processus de lessivage vertical en profondeur de particules de fer et d'argile très importants. D'après l'exploitant des parcelles de la zone d'intérêt, les sols présentent un potentiel agronomique moyen du fait de leur fort taux en argile.

3. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3.1.1. Aire d'étude éloignée

1 % de la SAU est drainée ; 10,6 % est irriguée.

3.1.2. Aire d'étude rapprochée

0,5 % de la SAU est drainée ; 8,1 % est irriguée.

3.1.3. Site d'étude

Aucun système d'irrigation ou de drainage n'est présent sur le site d'étude.



4. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRONOMIQUES ET SPATIAUX

À RETENIR



Le projet de M. TARDY est localisé sur la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau, dans le département de la Charente-Maritime. Les communes de Saint-Ciers-du-Taillon, Semoussac, Consac, Saint-Dizant-du-Bois, Mirambeau et Rouffignac situées dans le département de la Charente-Maritime font partie du parcellaire de l'exploitation concernée.

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau dispose d'un PLU et fait partie d'un SCoT.

Le site s'implante sur des parcelles appartenant à Christophe TARDY. Il recouvre une superficie de 7,21 ha de terres agricoles et bâties.

Les sols du site d'étude sont décrits comme étant des néoluvisols avec un potentiel agronomique moyen à cause du fort taux d'argile.

III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

L'objectif de l'approche sociale et économique est d'établir **un portrait de l'économie agricole et de sa durabilité** à l'échelle des différentes aires d'étude. La description du contexte agricole permet de saisir les enjeux de l'économie agricole du territoire ainsi que les dynamiques que l'on y retrouve.

Les caractéristiques de **l'exploitation agricole** sont détaillées. Le nombre, taille, spécialisation et statut sont analysés au regard des échelles des différentes aires d'étude. L'objectif de cette partie est de comprendre l'articulation du maillage agricole ainsi que leur répartition sur le territoire.

Les assolements sont présentés à travers les données des Référentiels Parcellaires Géographiques (RPG) des dernières années issues des déclarations des agriculteurs. Ils permettent d'analyser les principales productions agricoles présentes sur le territoire. Pour rappel, les données du RPG sont issues des déclarations PAC des agriculteurs.

L'emploi agricole est analysé à travers les particularités de la population agricole du territoire. Les comparaisons aux données du département ou de la région indiquent le dynamisme local des actifs agricoles ainsi que l'état du renouvellement des générations.

Les **valeurs du foncier**, des productions agricoles ainsi que le soutien des aides sont étudiées tout comme l'organisation et les caractéristiques des filières retrouvées aux différentes aires d'études.

Cette partie s'appuie sur les données des recensements agricoles publiées par l'Agreste, qui, effectués tous les 10 ans, permettent de collecter de multiples données (superficie, cheptels, main d'œuvre, modes de production et de commercialisation...) sur l'ensemble des exploitations françaises. A noter que les données du recensement 2020 ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction de cette étude.

1. CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES AGRICOLES

1.1. Aire d'étude éloignée

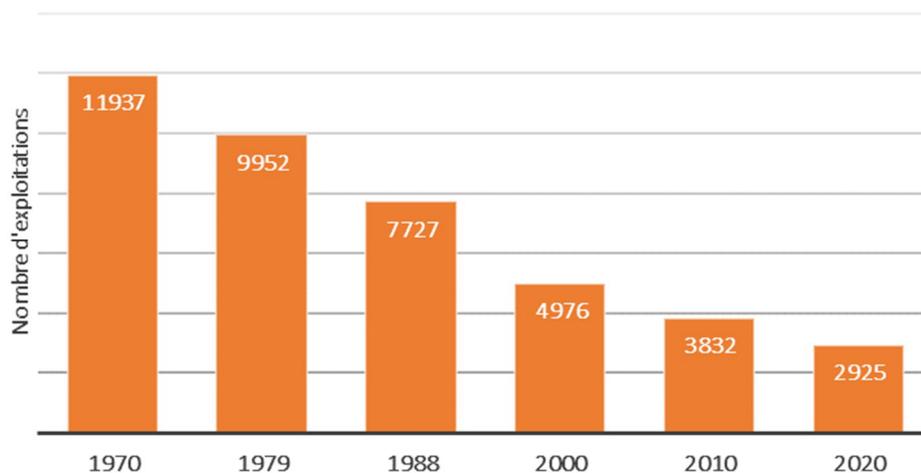
1.1.1. Les exploitations agricoles

En 50 ans (entre 1970 et 2020), la Petite Région Agricole Saintonge Viticole a perdu 76 % de ses exploitations agricoles, passant de 11 937 exploitations en 1970 à 2 925 exploitations en 2020.



Illustration 27 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2020 dans la PRA Saintonge Viticole

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



1.1.1. La Surface Agricole Utile

La SAU de la PRA Saintonge Viticole a diminué entre 1970 et 2020. Elle est passée de 189 038 ha en 1970 à 165 584 en 2020, soit une diminution de 12,5 %.

La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une hausse de la SAU moyenne par exploitation sur cette même période. La SAU moyenne passe de 15,8 ha/exploitation en 1970 à 60,1 ha/exploitation en 2020. Ce phénomène d'agrandissement des exploitations s'est généralisé à l'échelle nationale. Cette information est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations sur le territoire. Ces chiffres s'expliquent par le rachat des parcelles des exploitations en cessation d'activité. Ainsi, les exploitations toujours en activité augmentent leurs surfaces agricoles. Il s'explique aussi par l'utilisation de matériel de plus en plus performant qui permet d'exploiter des surfaces de plus en plus importantes.

Illustration 28 : Evolution de la SAU de 1970 à 2020 dans la PRA Saintonge Viticole

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

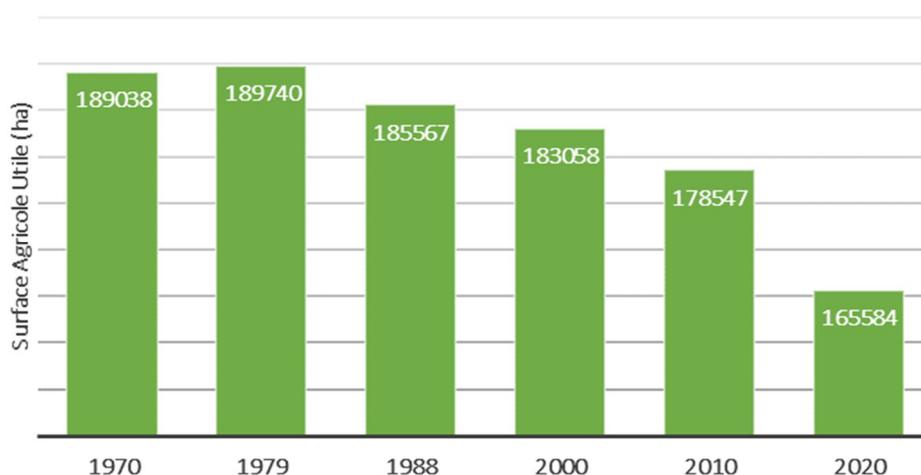
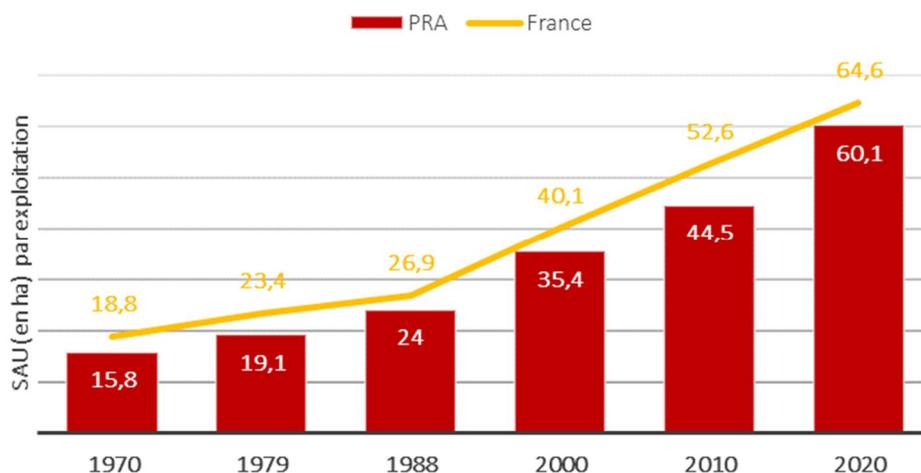




Illustration 29 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2020 dans la PRA Saintonge Viticole

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



1.1.2. L'assolement

En 2020, selon le RPG (Registre Parcellaire Graphique), la SAU de la PRA est de 165 584 ha. Les cultures dominantes sont les vignes (24 %), le maïs grain et ensilage (16 %), le tournesol (13 %) et l'orge (11 %).

Illustration 30 : Répartition de l'assolement dans la PRA Saintonge Viticole

Source : RPG 2020 ; Réalisation : Artifex 2022

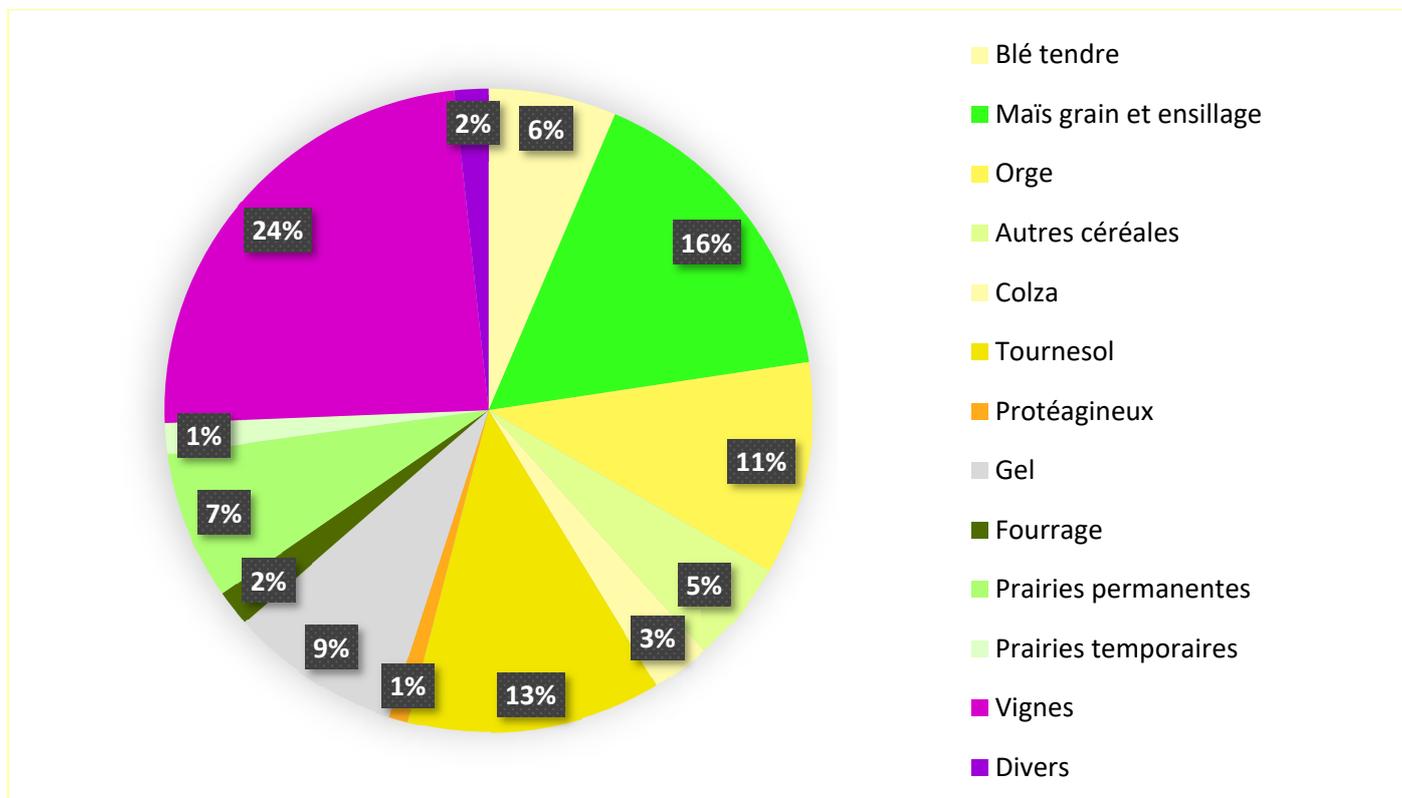
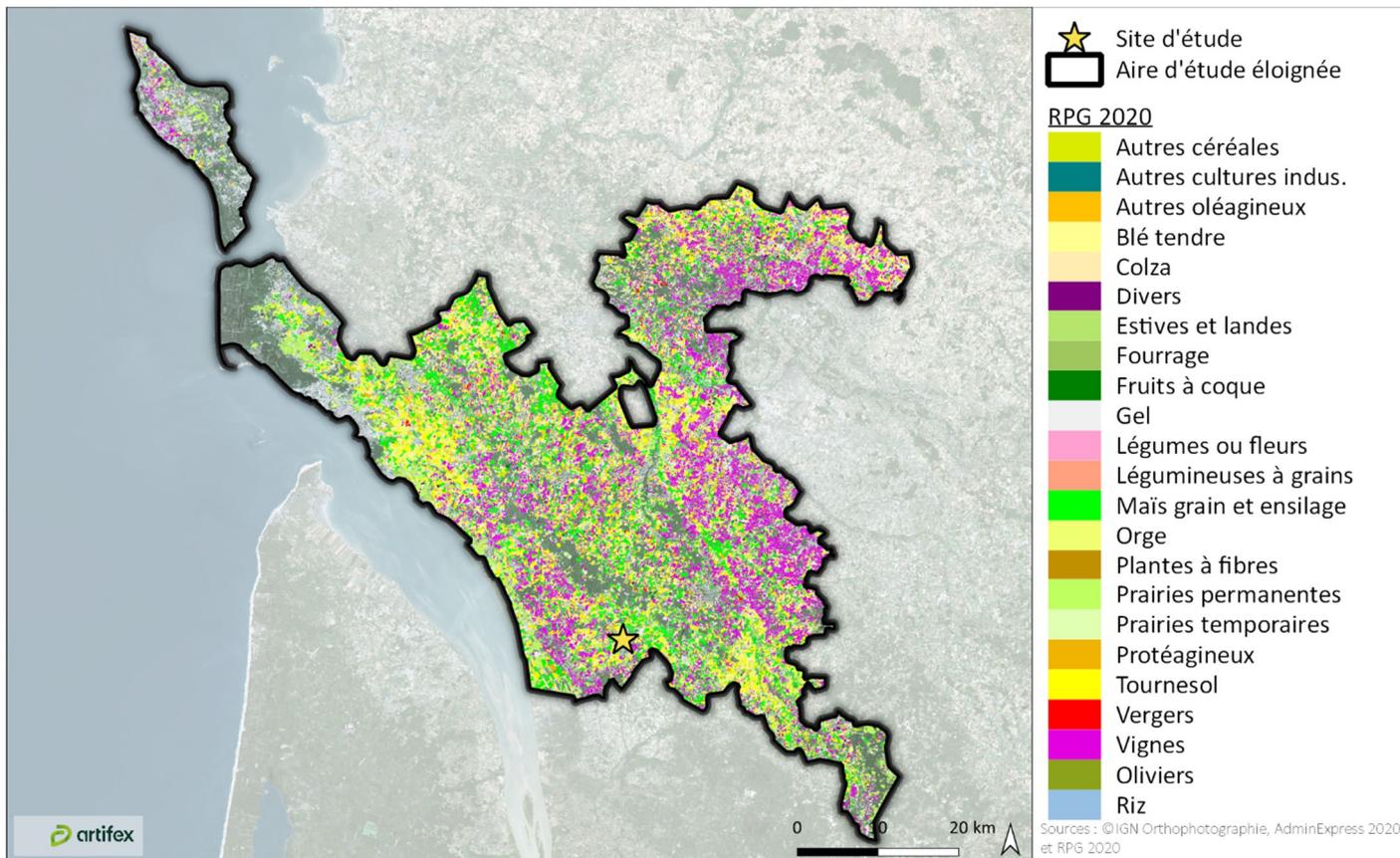


Illustration 31 : Registre Parcellaire Graphique de la PRA Saintonge Viticole

Réalisation : Artifex 2022



1.1.3. Le cheptel

La PRA Saintonge Viticole compte 29 596 UGB en 2010 (Agreste), soit :

- 4 064 têtes de vaches laitières,
- 5 534 têtes de vaches allaitantes,
- 2 611 têtes de brebis,
- 4 778 têtes de chèvres.

On compte 34,8 UGB herbivores par exploitation en moyenne.

Le tableau suivant présente la répartition des types d'élevage présents sur la PRA Saintonge Viticole, en 2010.

Tableau 2 : Répartition de l'élevage dans la PRA Saintonge Viticole

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

	Exploitations avec des vaches laitières	Exploitations avec des vaches allaitantes	Exploitations avec des ovins	Exploitations avec des caprins
Part des exploitations possédant ce type de cheptel	3,1 %	6,5 %	3 %	1,1 %
Evolution du cheptel entre 2000 et 2010	-35,1 %	-15,7 %	-6,8 %	+11,6 %



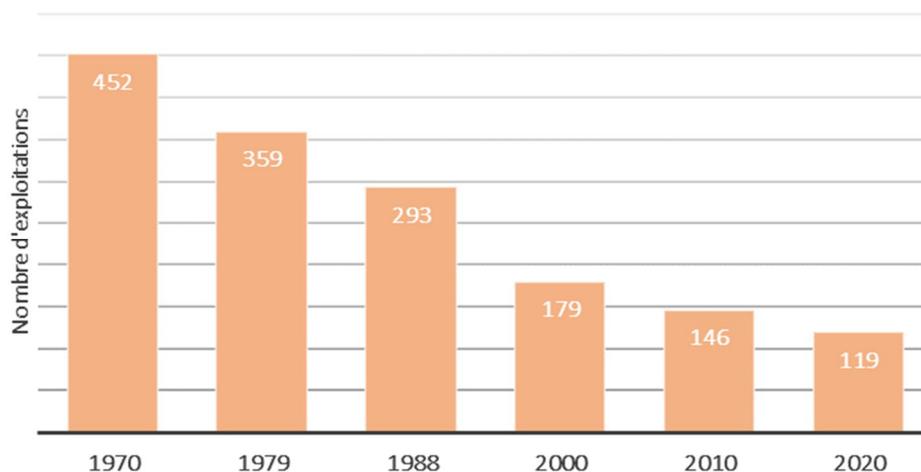
1.2. Aire d'étude rapprochée

1.2.1. Les exploitations agricoles

En 50 ans, l'aire d'étude rapprochée a perdu 74 % de ses exploitations agricoles, en passant de 452 exploitations en 1970 à 119 exploitations seulement en 2020. Cette diminution s'explique par des départs à la retraite sans reprise d'exploitation.

Illustration 32 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

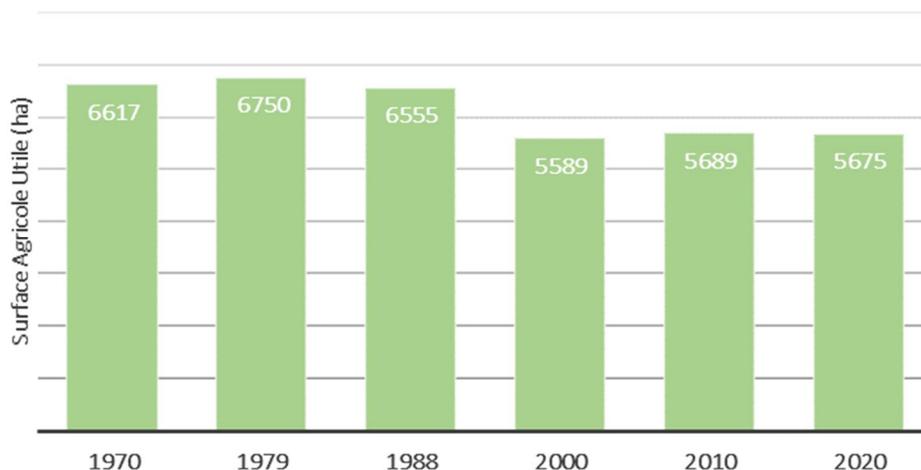


1.2.2. La Surface Agricole Utile

La SAU a diminué sur l'aire d'étude rapprochée en passant de 6 617 ha en 1970 à 5 675 ha en 2020, soit une baisse de 15 %.

Illustration 33 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée

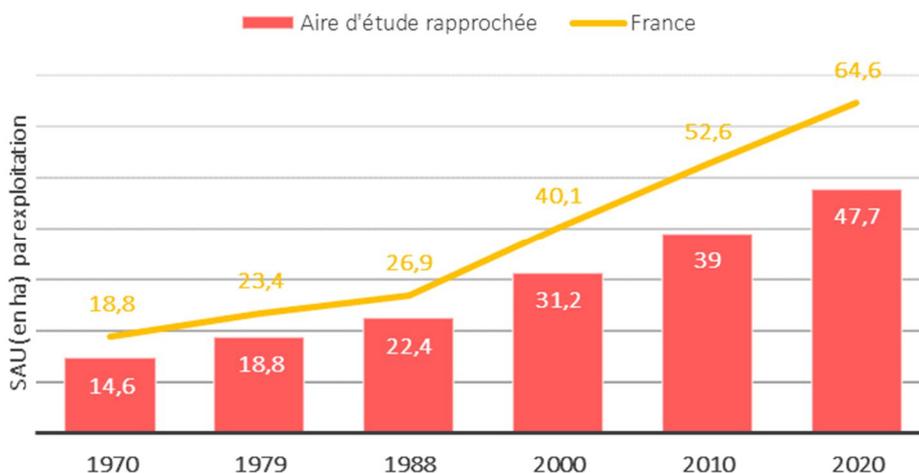
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une hausse de la SAU moyenne par exploitation sur cette même période. La SAU moyenne passe de 14,6 ha/exploitation en 1970, à 47,7 ha/exploitation en 2020. Ce phénomène d'agrandissement des exploitations est généralisé à l'échelle nationale. Cette information est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations sur la commune. Ces chiffres s'expliquent par le rachat des parcelles des exploitations en cessation d'activité. Ainsi, les exploitations toujours en activité augmentent leurs surfaces agricoles. Il s'explique aussi par l'utilisation de matériel de plus en plus performant qui permet d'exploiter des surfaces de plus en plus importantes.

Illustration 34 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



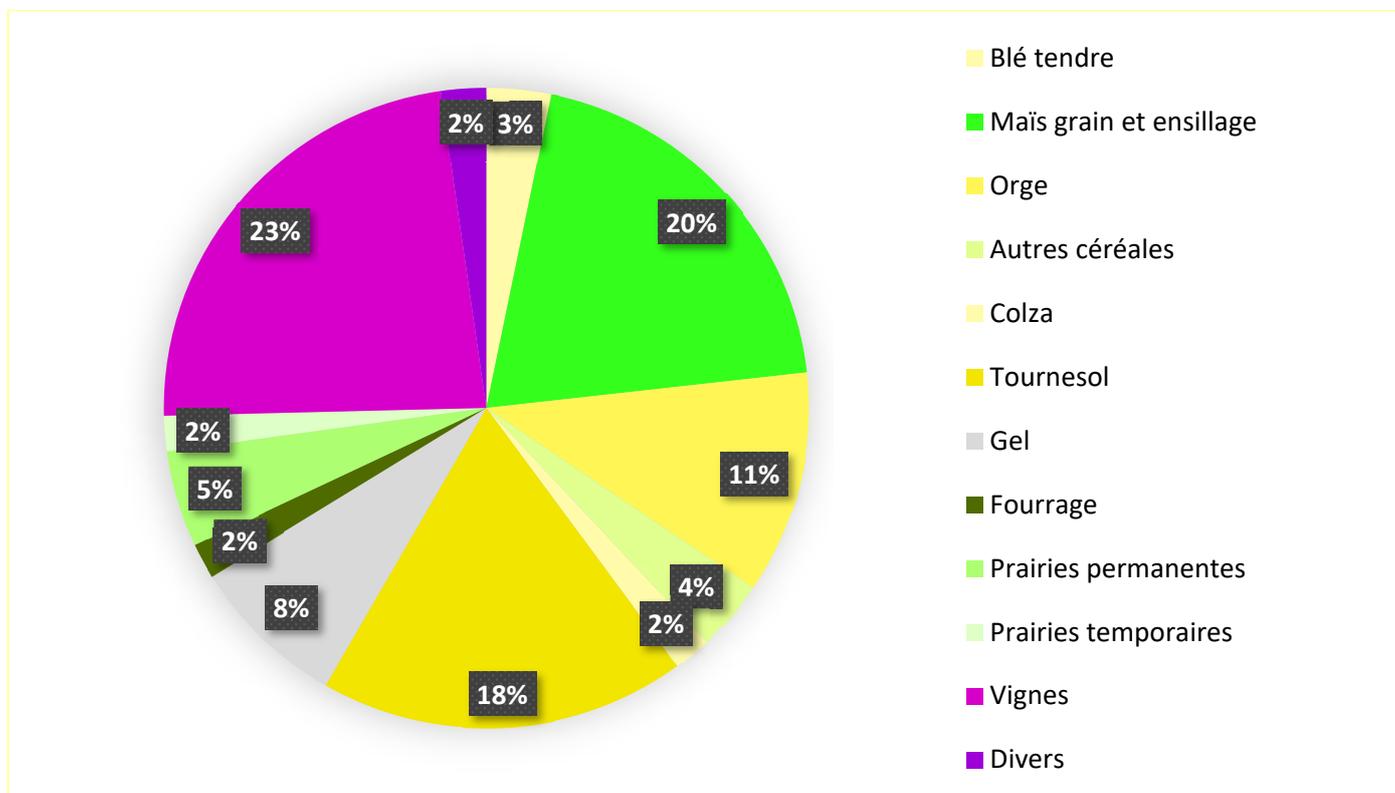
On observe que la SAU moyenne des exploitations de l'aire d'étude rapprochée est plus faible que la moyenne nationale. Cela s'explique par la spécialisation des exploitations vers la production viticole qui est une production à forte valeur ajoutée et qui demande moins de foncier que la polyculture pour un même chiffre d'affaires par exemple.

1.2.3. L'assolement

En 2020, la SAU est de 5 990 ha, soit 62,7 % de la surface de l'aire d'étude rapprochée. L'assolement est réparti de la façon suivante :

Illustration 35 : Répartition de l'assolement à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

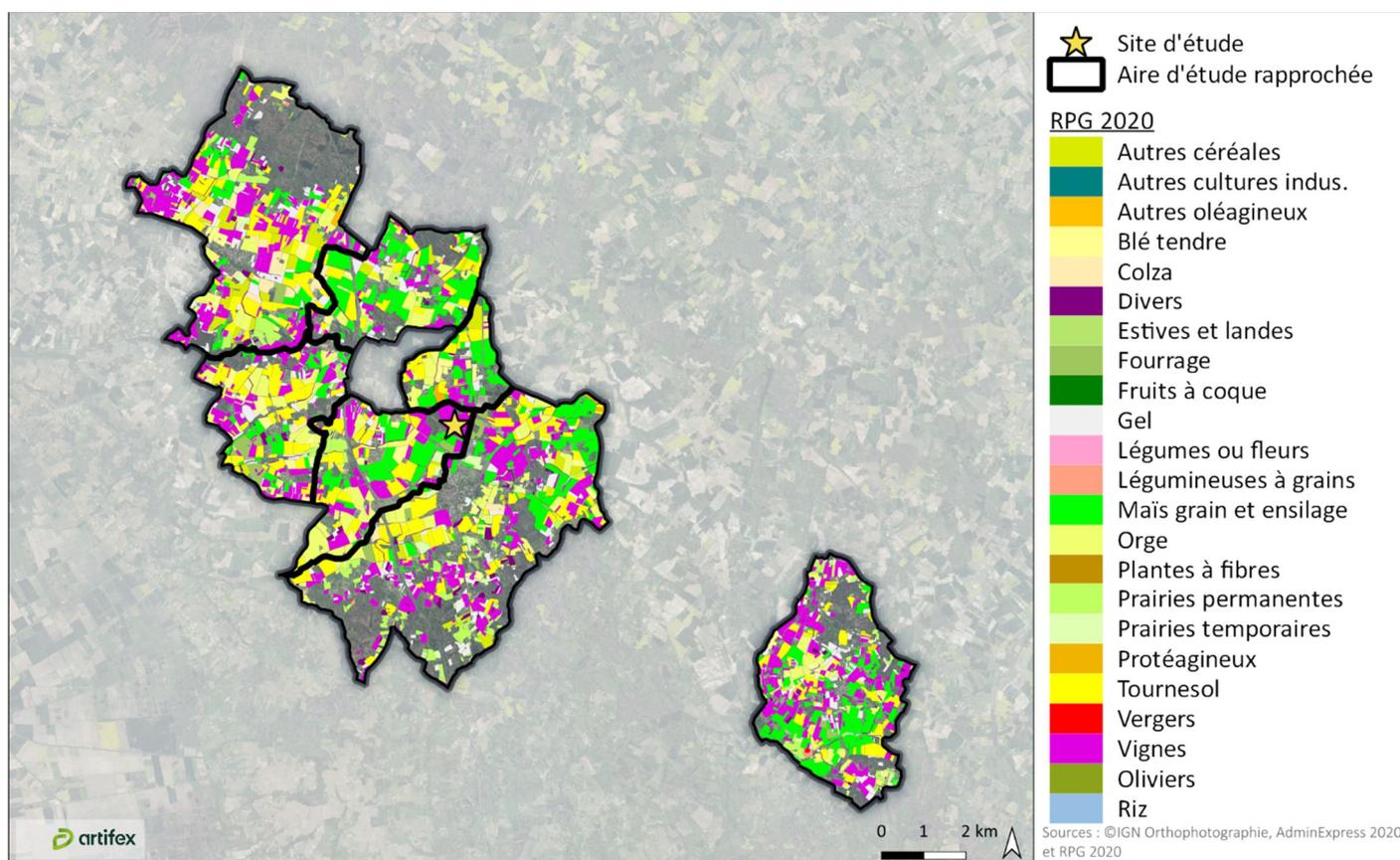
Source : RPG 2020 ; Réalisation : Artifex 2022



L'assolement des communes de l'aire d'étude rapprochée est essentiellement constitué de vignes (23 %), de maïs grain et ensilage (20 %), de tournesol (18 %) et d'orge (11 %).

Illustration 36 : Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'étude rapprochée

Réalisation : Artifex 2022



1.2.4. Le cheptel

L'aire d'étude rapprochée comptait 1 250 UGB (Unité Gros Bétail) en 2010. Le tableau suivant détaille le cheptel de l'aire d'étude rapprochée.

Tableau 3 : Répartition du cheptel (en nombre de têtes) de l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

Vaches laitières	Vaches allaitantes	Brebis	Chèvres
280	152	393	74

1.3. Site d'étude

Les terrains du site d'étude sont exploités par Christophe TARDY.

1.3.1. L'exploitation agricole de M. TARDY

Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales de l'exploitation.

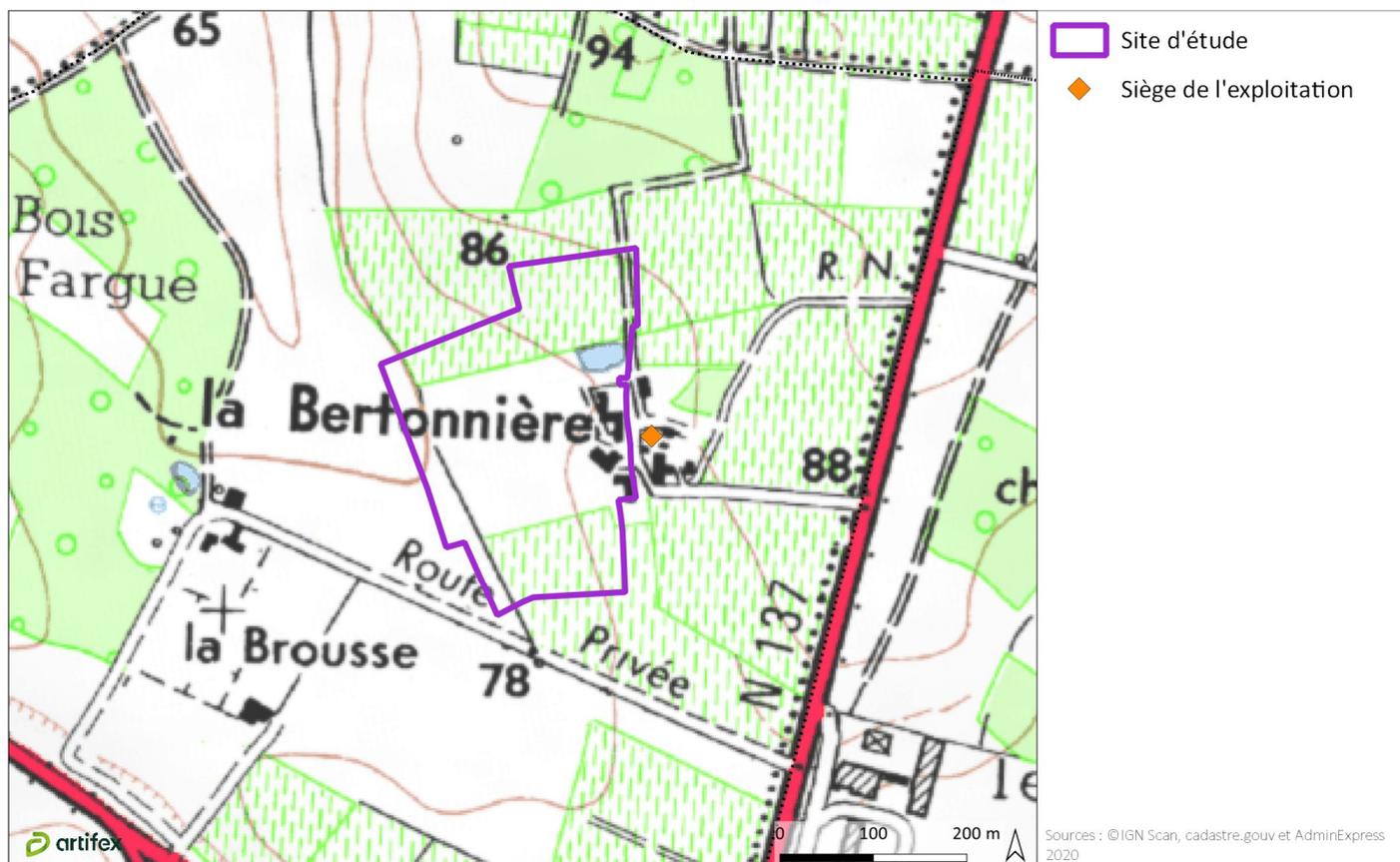
Tableau 4 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet

Source : Entretien avec l'exploitant ; Réalisation : Artifex 2022

Nom de l'exploitant agricole	Christophe TARDY
Nom de l'exploitation	SAS TARDY
Adresse de l'exploitation agricole	La Bertonnière, Saint-Martial-de-Mirambeau
OTEX de l'exploitation	Viticulture

Type d'agriculture	Conventionnel
SAU de l'exploitation	260 ha
SAU (en 2022) impactée par le projet	3 ha
Propriétaire foncier	Christophe TARDY

Illustration 37 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet
Réalisation : Artifex 2022



Le siège de l'exploitation se trouve à la limite du site d'étude.

1.3.1.1. Historique

L'exploitation concernée par le projet existe depuis 1748. Historiquement, les cultures présentes étaient 26 ha de vignes et 52 ha de céréales. C'est en 2002 que Christophe TARDY s'installe en créant la SAS TARDY et depuis 15 ans, l'exploitation se spécialise en viticulture.

Pour favoriser son circuit de commercialisation la distillation du vin à destination cognac a toujours été intégrée dans le mode de production de cette exploitation. Le statut de bouilleur professionnel a permis d'ouvrir la distillation aux autres exploitations viticoles de proximité dans les crus des Fins Bois et Bons Bois. Le développement de cette exploitation au fil du temps, à travers les nouveaux droits de plantations et l'inéluctable concentration des exploitations viticoles, aura permis à ce domaine agricole d'accroître sa surface. Dans ce contexte, les installations de pressurage, de cuveries inox et de stockages doivent s'adapter à la production et aux nouvelles normes environnementales. (Source : EXO environnement).

La SCEA TARDY et la société de distillerie font également parties du groupe TARDY.

Le site de la Bertonnière s'est aussi développé, dans une moindre mesure, sur l'immobilier locatif et le tourisme rural (gîte) en rénovant des dépendances agricoles situées au plus proche de la maison familiale de qualité architecturale.



1.3.1.2. Pratique

La SAS TARDY est une exploitation qui pratique une viticulture conventionnelle. L'ensemble du parc matériel est en propriété. La SAU totale est de 260 ha dont 250 ha de vignes et le reste qui est en projet d'implantation. En effet, la SAS TARDY plante entre 10 et 20 ha de vignes par an. Les cépages présents sur l'exploitation sont l'Ugni-Blanc (60 %), le Colombard (30 %) et le Merlot/Chardonnay (10 %). La valorisation de la production viticole est à 80 % pour la production de cognac (fin bois et bon bois), à 10 % en vin de France et à 10 % en vin de pays.

L'exploitation dispose aujourd'hui de :

- Deux distilleries
- Installation cuverie
- Hangar pressoirs
- 6 Chais de stockage
- 3 hangars matériels
- Une réserve incendie
- Bureaux

1.3.1.3. Projets et transmission

Les projets de l'exploitation sont tout d'abord une augmentation de la SAU. Une plantation de 8/9 km de haies est en cours afin de pouvoir obtenir la certification HVE. Le projet de malterie a été abandonné à cause de la forte concurrence du secteur.

La question de la transmission de l'exploitation ne se pose pas pour le moment au vu de l'âge de M. TARDY (38 ans).

1.3.2. La Surface Agricole Utile et l'Assolement

Le site d'étude de 7,21 ha est composé d'une partie bâtie, bâtiments du groupe TARDY, et d'une partie agricole cultivée en céréales et en vigne. Le bâti s'étend depuis 2017 sur les parcelles agricoles du site d'étude. Les illustrations ci-dessous présentent l'historique de l'assolement des parcelles agricoles du site d'étude.

Illustration 38 : Assolement du site d'étude en 2016

Réalisation : ARTIFEX 2022



La partie Nord du site est occupée par des vignes plantées en 1972 (1,54 ha concernés par le projet) tandis que la partie sud par des vignes datant de 1988 (1,24 ha concernés par le projet).

Illustration 39 : Productions agricoles actuellement en place au nord du site d'étude

Réalisation : Artifex 14/03/2022



Entre ces deux parcelles à l'Est, des bâtiments sont présents (siège de l'exploitation). A l'Ouest les parcelles du projet sont cultivées en COP (2,61 ha de blé et 0,02 ha de Maïs).

Illustration 40 : Assolement site d'étude 2017

Réalisation : ARTIFEX 2022



En 2017 la parcelle en COP a été réduite, passant de 2,31 ha à 2,07. Cette perte de SAU s'explique par la construction d'un bâtiment agricole au centre-sud.

La parcelle Ouest a fait l'objet d'une restructuration du vignoble.

Illustration 41 : Assolement site d'étude 2018

Réalisation : ARTIFEX 2022



Illustration 42 : Bâtiment de stockage construit en 2018/2019

Réalisation : ARTIFEX 14/03/2022



En 2018 la réduction de la parcelle en COP se poursuit avec la construction de nouveaux bâtiments de stockage de matériel et de chais.

La restructuration du vignoble se poursuit sur la parcelle Nord-Ouest.

Illustration 43 : Assolement site d'étude 2019

Réalisation : ARTIFEX 2022



Illustration 44 : Parcelle centre sud dont l'activité agricole a cessée en 2019

Réalisation : ARTIFEX 14/03/2022



En 2019 la moitié de la parcelle en COP cesse d'être cultivée pour accueillir de nouveaux bâtiments. La partie encore cultivée en maïs est historiquement irriguée par le bassin de rétention présenté ci-dessous.

Illustration 45 : Bassin de rétention d'eau présent sur le site d'étude

Réalisation : Artifex 14/03/2022



Ce bassin de rétention d'eau se trouve aussi au centre-nord du site d'étude. En effet, celui-ci servait historiquement à irriguer le maïs de l'exploitation, aujourd'hui il sert uniquement de réserve d'eau pour les pompiers.

Illustration 46 : Assolement site d'étude 2020

Réalisation : ARTIFEX





Illustration 47 : Parcelle centre-nord du site d'étude en chantier dont l'activité agricole a cessé en 2020

Réalisation : Artifex 14/03/2022

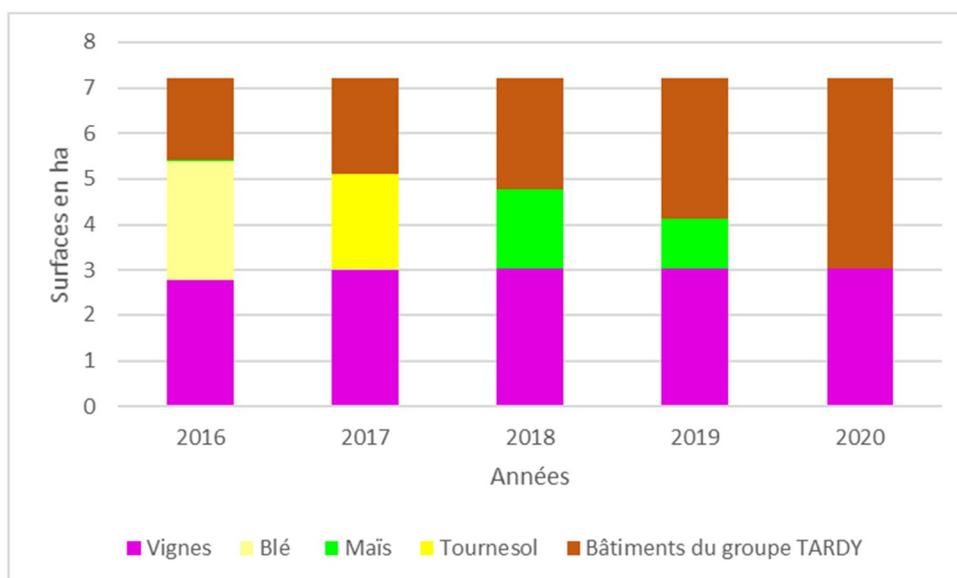


En 2020 Seules les parcelles en vigne font l'objet d'une production agricole. La totalité des parcelles du site d'étude en COP sont soit bâti soit en en cours de construction.

L'illustration ci-dessous synthétise l'évolution de l'activité agricole au sein du site d'étude ainsi que la progression du bâti.

Illustration 48 : Occupation du sol au sein du site d'étude de 2016 à 2020

Réalisation : Artifex 2022



En 2016, 75 % du site d'étude étaient cultivés, soit 5,41 ha. À partir de 2018 moins de 5 ha du site d'étude étaient cultivés. Seule la surface en vigne a légèrement augmenté entre 2016 et 2018 passant de 2,78 ha à 3,04 ha. Les surfaces en COP qui représentaient 37 % du site d'étude en 2016 ont totalement disparu au profit de la construction de bâtiments destinés à développer les activités du groupe TARDY dans la vinification, distillation et stockage de matériel.

En 2022 les seules cultures au sein du site d'étude sont les 3 ha de vignes au nord et au sud.

1.3.3. Le Cheptel

Aucune production animale n'est à signaler sur le site d'étude.

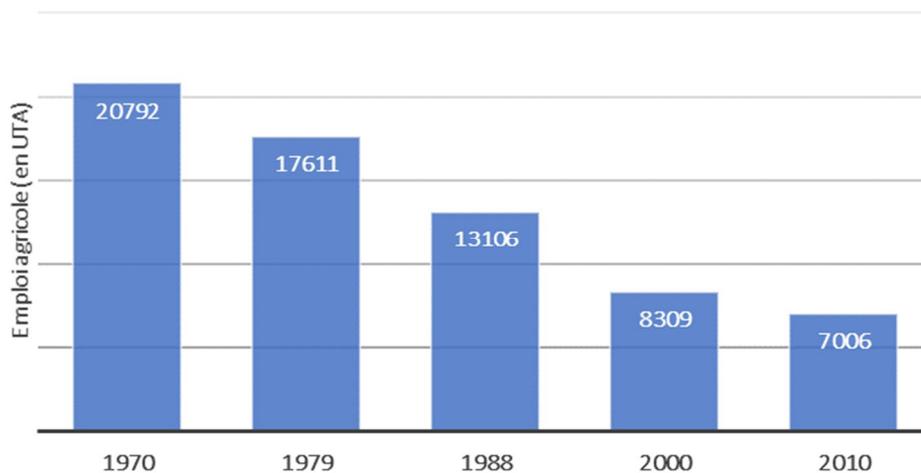
2. EMPLOI ET POPULATION AGRICOLE

2.1. Aire d'étude éloignée

Selon la cartographie interactive du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Agreste), présentant les données des recensements agricoles, la Petite Région Agricole Saintonge Viticole est passée de 20 792 UTA en 1970 à 7 006 UTA en 2010, soit une chute de 66 %.

Illustration 49 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans la PRA Saintonge Viticole

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

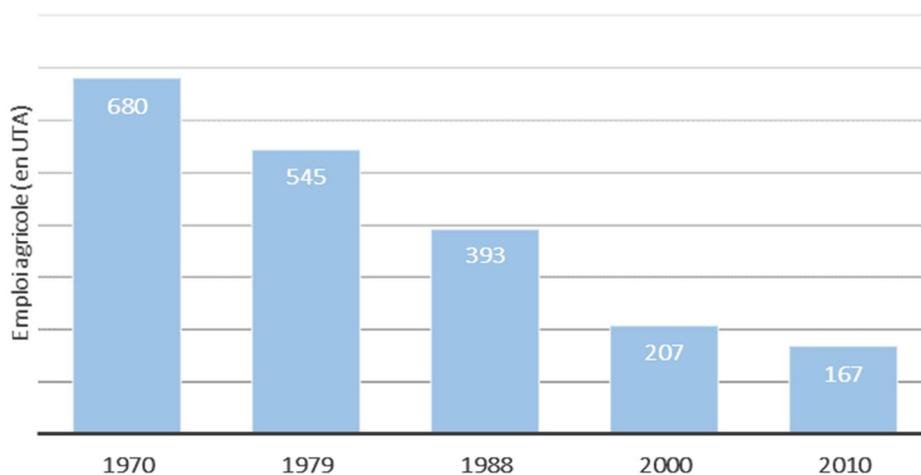


2.2. Aire d'étude rapprochée

Sur la période 1970 à 2010, le nombre d'UTA a diminué de 75,5 % sur l'aire d'étude rapprochée.

Illustration 50 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



2.3. Site d'étude

La SAS TARDY emploie 6 salariés à temps plein. Le groupe TARDY emploie en tout une quinzaine de salariés à temps plein qui peuvent être mis à disposition de la SAS si besoin.

Les acteurs amont et aval associés aux exploitations agricoles concernées par le projet seront détaillés dans la partie filière. Il s'agit des emplois indirects générés par les exploitations (vétérinaires, fournisseurs, entreprise de travaux agricoles, ...).



3. VALEURS, CONJONCTURES ET CHIFFRES D'AFFAIRE AGRICOLES

La PBS correspond à la production brute standard. Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- Petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- Moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- Grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS. »

3.1. Aire d'étude éloignée

- **Production Brute Standard**

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2010, la PBS moyenne par exploitation est de 105 milliers d'euros sur le département. Entre 2000 et 2010, la PBS moyenne a évolué de +34,2 % sur le département et de 35,6 % sur la PRA. Cette évolution montre une augmentation générale du potentiel de production des exploitations.

- **Valeur vénale des terres de la PRA Saintonge Viticole**

Le tableau suivant présente quelques chiffres de la valeur vénale des terres de la PRA Saintonge Viticole.

Tableau 5 : Valeur vénale des terres de la PRA Saintonge Viticole

Source : AGRESTE - Chiffres 2020

2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Minima	Maxima
5 550 €	5 650 €	5 820 €	3 %	2 270 €	10 000 €

- **Conjoncture de l'économie agricole**

Selon la conjoncture réalisée par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine en mars 2022, la récolte viticole reste dans la moyenne pour la zone Cognac mais correspond à des petits volumes dans le bassin Bordeaux-Aquitaine. Au niveau de la commercialisation, après la crise du Covid-19, un rattrapage s'opère. En 2021, le cognac et les vins de Bordeaux affichent une dynamique commerciale positive.

3.2. Aire d'étude rapprochée

- **Production Brute Standard de l'aire d'étude rapprochée**

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2010, la PBS moyenne par exploitation est de 87 milliers d'euros sur l'aire d'étude rapprochée.

- **Valeur vénale des terres de l'aire d'étude rapprochée**

La valeur vénale des terres libres non bâties de l'aire d'étude rapprochée est de 5 820 €/ha. C'est une évolution de +3 % par rapport à 2019.

- **Conjoncture agricole de l'aire d'étude rapprochée**

D'après l'exploitant, aucune problématique agricole majeure n'est à déclarer sur l'aire d'étude rapprochée.

3.3. Site d'étude

- Rendements et chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exploitation est de 4 millions d'euros par an. Les rendements viticoles sont de 140 hectolitres/ha.

- Aides et subventions

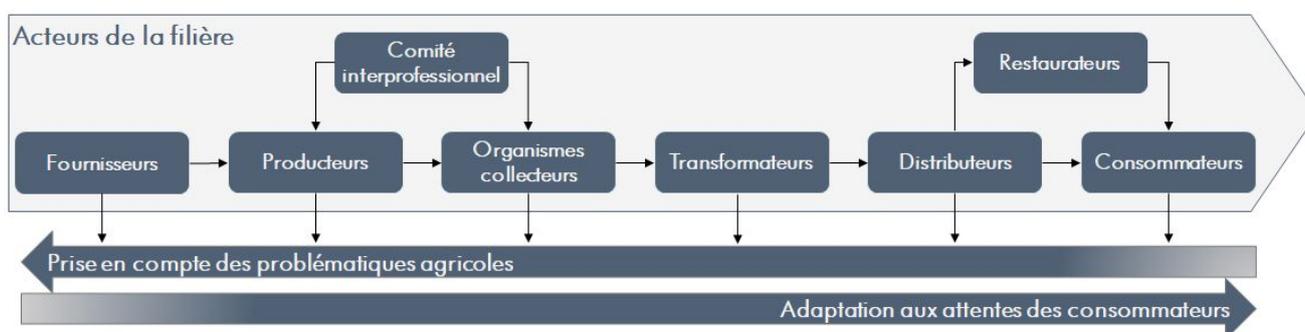
Selon les déclarations PAC de 2020, la SAS TARDY touche une aide PAC d'environ 118 000€/an.

4. FILIERES AGRICOLES

L'analyse de la filière agricole permet de comprendre le dynamisme et l'intégration des productions agricoles dans l'économie locale. La filière agricole intègre l'ensemble des acteurs prenant part à un processus de production permettant de passer de la matière première agricole à un produit fini vendu sur le marché.

L'illustration suivante présente l'organisation théorique d'une filière agricole.

Illustration 51 : Organisation d'une filière agricole
Réalisation : Artifex 2022



4.1. Aire d'étude éloignée et rapprochée

4.1.1. Acteurs amont : l'approvisionnement des entreprises agricoles

Le territoire comprend des entreprises d'approvisionnement agricole couvrant les principaux domaines dans les filières animales ou végétales. La plupart des structures ont des vastes zones d'implantation.

Les principaux acteurs locaux associés à la filière amont de l'activité agricole qui ont été identifiés lors des entretiens de la phase terrain et de recherches bibliographiques sont décrits dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Acteurs amont : approvisionnement des entreprises
Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
COOPERATIVE AGRICOLE D'APPROVISIONNEMENT	ORIGNOLLES (17210)	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	NC	NC	Charente-Maritime
OCEALIA	SAINTES (17100)	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et	910	NC	Charente-Maritime



		d'aliments pour le bétail			
SOUFFLET ATLANTIQUE	MARANS (17230) Antenne de Cozes	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	20 à 49	237 millions d'euros (2018)	Charente-Maritime
PEPINIERE VITICOLE MERCIER	16 rue de la Chagnée, 85 770 Vix	Reproduction de plantes	50-99	20 375 200 euros (2021)	Nouvelle-Aquitaine
FRADIN	22 chez le Bois, 17 770 Aujac	Culture de la vigne	NC	2 439 100 euros (2021)	Charente-Maritime
DU VIEUX PUIT	Ld Reaud, 33 860 Reignac	Culture de la vigne	1-2	NC	Nouvelle-Aquitaine

4.1.2. Acteurs amont : les structures de services, d'enseignements et d'administration

La plupart des structures apportant des services aux producteurs agricoles sont situées en dehors du territoire local. En effet la majorité des services administratifs et de conseils se situent à La Rochelle, préfecture du département.

*Tableau 7 : Acteurs amont : structures de services, d'enseignement et d'administration
Réalisation : Artifex 2022*

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
CHAMBRE D'AGRICULTURE de Charente Maritime	LA ROCHELLE (17000)	Organisations patronales et consulaires	NC	Établissement public	Charente-Maritime
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R) Charente Maritime	SAINTES (17810)	Aménagement foncier et établissement rural à conseil d'administration	NC	Société anonyme sans but lucratif	Charente-Maritime
DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES ET DE LA MER	LA ROCHELLE (17000))	Administration publique (tutelle) des activités économiques	NC	Service de l'état	Charente-Maritime
Lycée agro-viticole	LIBOURNE-MONTAGNE (33570)	Enseignement secondaire technique ou professionnel, enseignement supérieur	NC	Enseignement public	Gironde
BGB CONSEILS	76 rue d'Assas, 75 006 Paris	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	NC	NC	National

4.1.3. Acteurs aval : Les outils de transformation de la production agricole

Au-delà des outils de transformation individuels, différents outils permettent, à l'échelle départementale, d'apporter de la valeur ajoutée par la transformation des produits (abattoirs et ateliers de transformation). Cette liste, non exhaustive, est issue des entretiens réalisés lors de la phase terrain et de recherches bibliographiques :

Tableau 8 : Acteurs aval : outils de transformation de la production agricole

Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
GERVAIS JEAN BERNARD	SAINT FORT SUR GIRONDE (17240)	Transformation et conservation de la viande de volaille	3-5	NC	Charente Maritime
SOCIETE D'ABATTAGE DU CENTRE DE MONTGUYON	MONTGUYON (17270)	Transformation et conservation de la viande de volaille	20-49	1 603 800 euros (2018)	Charente Maritime
HAPI VIANDES	SAINTES 17810)	Transformation et conservation de la viande de boucherie	1-2	NC	Charente Maritime

4.1.4. Acteurs aval : Les structures de commercialisation et de mise sur le marché

- Productions végétales

Tableau 9 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production végétale

Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
HENNESSY	1 rue de la Richonne, 16 100 Cognac	Production et vente de boissons alcooliques distillées	1 000 - 2 000	1 458 837 200 € (2020)	Nouvelle-Aquitaine
COOPERATIVE UNICOOP	49 rue Lohmeyer, 16 100 Cognac	Production et vente de boissons alcooliques distillées	10-19	12 774 000 € (2021)	Charente-Maritime
OCEALIA	SAINTES (17100)	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	910	NC	Charente-Maritime
SOUFFLET ATLANTIQUE	MARANS (17230) Antenne de Cozes	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	20 à 49	237 millions d'euros (2018)	Charente-Maritime

- Productions animales

Tableau 10 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production animale

Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
SAVEURS DE L'ETABLE CHARENTAISE	1 chemin des Tilleuls, 17 290 Virson	Vente de viandes locales	NC	NC	Charente-Maritime



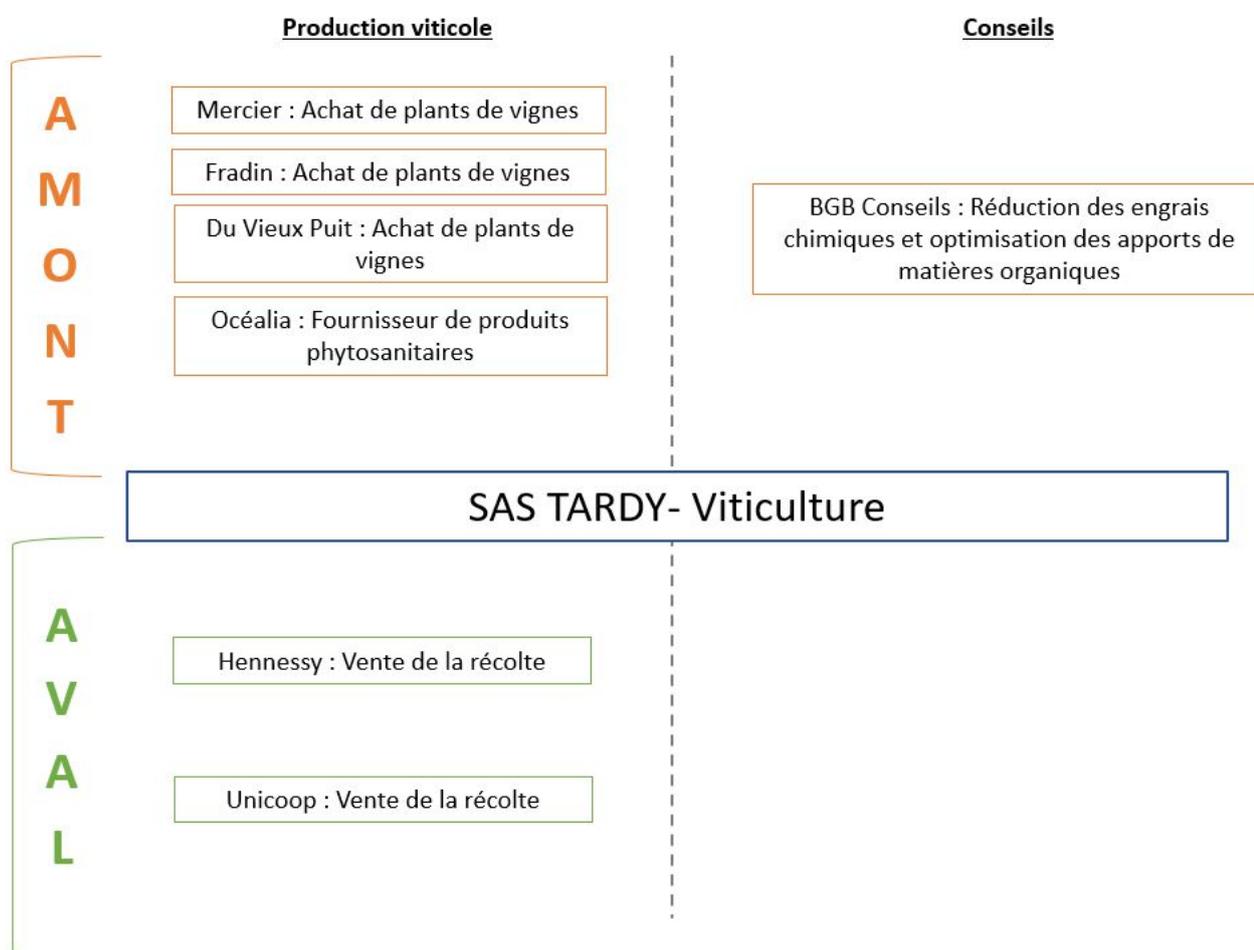
Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
LA GRANGE AUX BŒUFS	L'Ornut, 17 620 La Gripperie-Saint-Symphorien	Vente de viandes locales	NC	NC	Charente-Maritime

4.2. Site d'étude

La SAS TARDY fait appel en amont aux entreprises Mercier, Fradin et Du Vieux Puit pour l'approvisionnement en greffes de vignes. Les produits phytosanitaires proviennent de la coopérative Océalia. L'utilisation des engrais chimiques est conseillée par le bureau BGB Conseils afin d'en réduire l'utilisation et de mieux gérer les matières organiques.

En aval, la production viticole est vendue à Hennessy à 90 % et le reste à la coopérative Unicoop.

Illustration 52 : Schéma de la filière de l'exploitation
Réalisation : Artifex 2022





5. VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

5.1. Agriculture Biologique

5.1.1. Aire d'étude éloignée

D'après l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique en Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente-Maritime comporte 492 exploitations engagées bio, c'est 6,14 % des exploitations bio du département. La surface totale en agriculture biologique est de 19 251 ha, soit 4,5 % de la SAU du département.

D'après les données de l'observatoire des territoires, on retrouve 151 exploitations agricoles engagées dans l'agriculture biologique au sein de la PRA Saintonge Viticole.

5.1.2. Aire d'étude rapprochée

D'après les données de l'observatoire des territoires, on retrouve 5 exploitations agricoles engagées dans l'agriculture biologique au sein des communes de Saint-Ciers-du-Taillon, Semoussac, Consac, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Dizant-du-Bois, Mirambeau et Rouffignac.

5.1.3. Site d'étude

L'exploitation de Christophe TARDY est en agriculture conventionnelle.

5.2. Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

5.2.1. Aire d'étude éloignée

La PRA Saintonge Viticole comporte 5 AOP/AOC (Appellation d'origine Protégée/Contrôlée) et 11 IGP (Indication Géographique Protégée).

*Tableau 11 : SIQO présents dans la PRA Saintonge Viticole
Source : INAO ; Réalisation : Artifex 2022*

Produit	AOC/AOP	IGP
Elevage	Beurre Charentes-Poitou Beurre des Charentes Beurre des Deux Sèvres	Agneau du Poitou-Charentes Chapon du Périgord Jambon de Bayonne Porc du sud-ouest Poularde du Périgord Poulet du Périgord Huîtres Marennes Oléron
Fruits et Légumes		Asperges du Blayais
Boulangerie		Gâche vendéenne
Viticulture	Cognac, Eaux de vie de Cognac, Eau de vie des Charentes Pineau des Charentes	Atlantique Charentais

5.2.2. Aire d'étude rapprochée

Les communes de l'aire d'étude rapprochée comportent 5 AOP/AOC (Appellation d'origine Protégée/Contrôlée) et 7 IGP (Indication Géographique Protégée).

Produit	AOC/AOP	IGP
Elevage	Beurre Charentes-Poitou Beurre des Charentes Beurre des Deux Sèvres	Agneau du Poitou-Charentes Jambon de Bayonne Porc du sud-ouest



Fruits et Légumes		Asperges du Blayais
Boulangerie		Gâche vendéenne
Viticulture	Cognac, Eaux de vie de Cognac, Eau de vie des Charentes Pineau des Charentes	Atlantique Charentais

5.2.3. Site d'étude

Au sein de la SAS TARDY, l'ensemble des vignobles sont sous l'AOP Cognac et Pineau des Charentes.

5.3. Diversification

La diversification des productions constitue un atout important au regard de la fluctuation des marchés et de l'évolution de la demande des consommateurs. Les conséquences économiques liées aux mauvaises années de certaines productions peuvent être limitées par l'apport des autres productions présentes au sein de la même exploitation. Se diversifier est un levier possible de protection des exploitations agricoles aux instabilités du marché.

Différents types de diversification sont potentiellement valorisables sur les exploitations agricoles :

- La diversification agricole : il s'agit de mettre en place différentes productions végétales et animales au sein de la même exploitation agricole ;
- La diversification structurelle et entrepreneuriale : il s'agit de développer des activités telles que le tourisme, l'hébergement, l'artisanat...

5.3.1. Aire d'étude éloignée

Le tableau suivant présente quelques chiffres à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sur la diversification des exploitations.

Tableau 12 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
Source : Agreste RA 2010

	Activités	Nombre d'exploitations concernées
PRA Saintonge Viticole	Transformation de produits agricoles	607
	Hébergement	85
	Restauration	16

5.3.2. Aire d'étude rapprochée

Aucune donnée n'est disponible à cette échelle.

5.3.3. Site d'étude

Le groupe TARDY est considérée comme une entreprise diversifiée dû notamment à la présence d'une distillerie et d'un gîte.

5.4. Circuits-courts

Les circuits-courts de commercialisation (CC) permettent aux producteurs de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée de leurs productions et aux consommateurs de participer au développement et au maintien de l'activité agricole de leur territoire.

5.4.1. Aire d'étude éloignée

Selon le recensement agricole de 2010, sur l'aire d'étude éloignée, 589 exploitations commercialisent au moins un produit en circuit-court.



5.4.2. Aire d'étude rapprochée

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Les communes de l'aire d'étude rapprochée ne font partie d'aucun PAT.

5.4.3. Site d'étude

L'exploitation de Christophe TARDY n'utilise pas les circuits-courts pour commercialiser sa production.

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

À RETENIR



Les communes de Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Ciers-du-Taillon, Semoussac, Consac, Saint-Dizant-du-Bois, Mirambeau et Rouffignac sont dominées par la viticulture. La SAU de ces communes est d'environ 5 990 ha, dont 23 % de vignes. La surface agricole représente 62,7 % des territoires communaux. La SAU moyenne des exploitations est de 47,7 ha (Agreste RA 2020).

L'exploitation agricole concernée par le projet est l'exploitation de M. Christophe TARDY. Il s'agit d'une exploitation viticole, dont les principaux partenaires sont Océalia et Hennessy.



V. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU PROJET

1. MATRICE AFOM DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Elle permet sous la forme d'un tableau de faire un état des lieux du territoire. Elle combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, avec celle des atouts et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

Le tableau suivant présente l'analyse AFOM du secteur agricole des aires d'étude éloignée et rapprochée. Les forces et les faiblesses sont d'ordre interne, c'est-à-dire des caractéristiques propres au secteur agricole du territoire, tandis que les opportunités et les menaces se concentrent sur l'environnement extérieur.

	POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
INTERNE	<p style="text-align: center;"><u>Atouts</u></p> <ul style="list-style-type: none">○ Territoire avec des sols propices à la production viticole,○ SAU et main d'œuvre importante○ Filière de production viticole bien structurée (Hennessy, pépinières diverses),○ Présence de l'AOP Cognac et Pineau des Charentes.	<p style="text-align: center;"><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none">○ Perte de vitesse dans la transmission des exploitations et diminution du nombre d'exploitations agricoles,○ Erosion des surfaces agricoles (diminution de la SAU).
EXTERNE	<p style="text-align: center;"><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none">○ Législation du type loi Egalim, qui favorise la démarche circuit-court,○ Attractivité du territoire : développement de l'agritourisme,○ Certification HVE	<p style="text-align: center;"><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none">○ Variation du cours du raisin mettant en péril la viabilité de certaines exploitations,○ Changements climatiques : sécheresses, gels, pathogènes...,○ Contexte réglementaire et normes environnementales contraignants,○ Menaces sur la ressource en eau (quantité et qualité).

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU SITE D'ÉTUDE

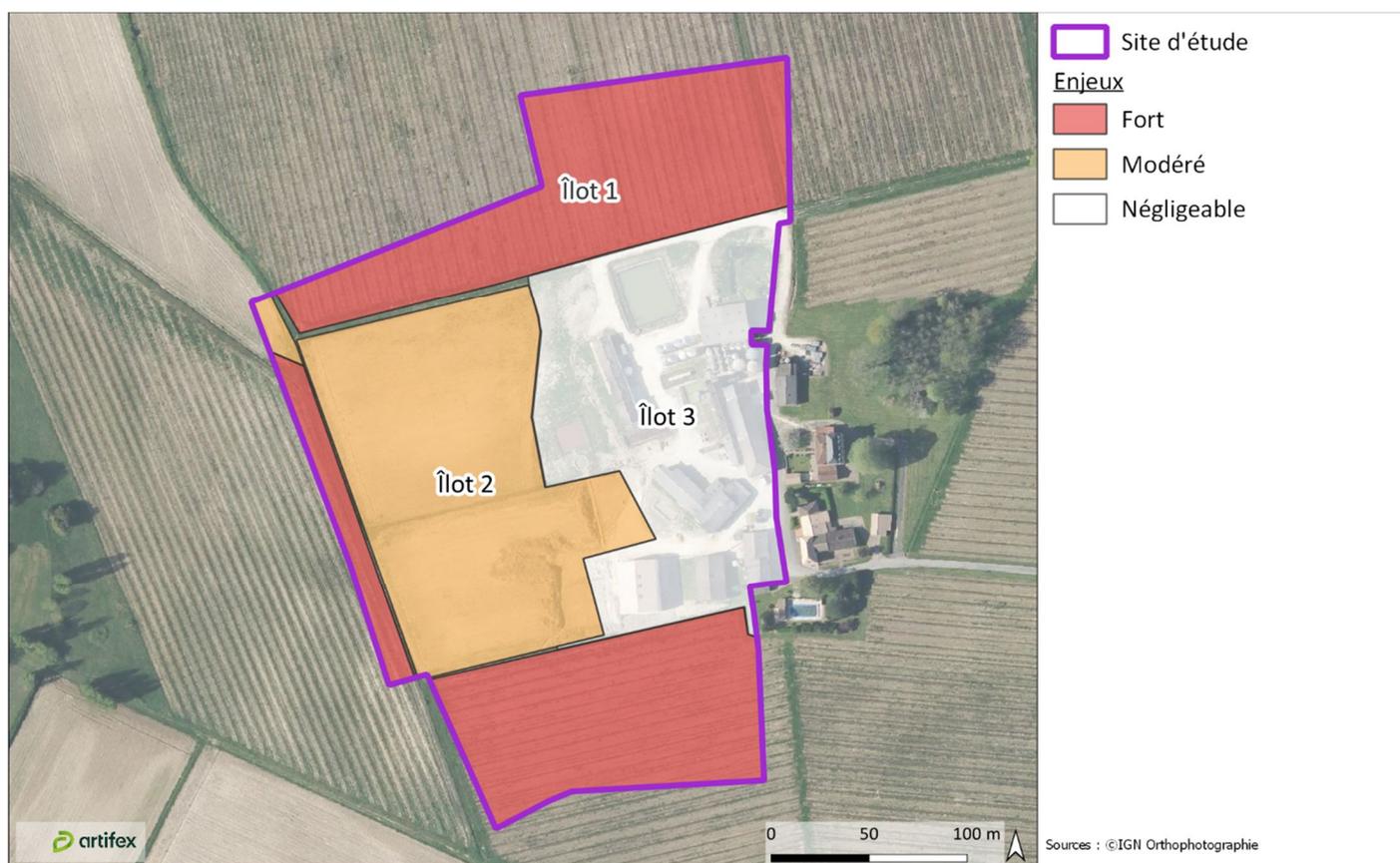
Une parcelle agricole présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Chaque parcelle agricole est classée selon 5 niveaux d'enjeu lié au maintien d'une activité agricole. Pour définir le niveau d'enjeu d'une parcelle agricole, 10 critères ont été établis. Ces critères ont été établis par le bureau d'études Artifex en fonction des différentes caractéristiques possibles des activités agricoles.

Le tableau suivant renseigne la présence ou l'absence de ces critères pour chaque parcelle de l'aire d'étude immédiate. Chaque critère présent augmente l'enjeu agricole de la parcelle étudiée. Le tableau suivant présente la correspondance entre niveau d'enjeu et nombre de critères présents.

Niveau d'enjeu	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
Nombre de critères présents	0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 9	10

L'illustration ci-dessous localise les enjeux agricoles du site d'étude.



Le tableau suivant résume les enjeux agricoles du site d'étude. Ils ont été calculés en prenant les surfaces cultivées et non cultivées de l'année 2017. En effet, après cette date, la consommation de terres agricoles du projet se trouve en dessous du seuil de 5 ha du département comme vu dans l'historique. L'année 2017 fait partie des 5 dernières années stipulées dans l'arrêté des EPA, cela justifie donc ce choix.



Tableau 13 : Enjeux du site d'étude
Réalisation : Artifex 2022

Description	Parcelle	îlot 1	îlot 2	îlot 3
		Surface	2,99 ha	2,06 ha
	Caractéristique	Vignes	COP (céréales, oléagineux, protéagineux)	Bâtiments du siège de l'exploitation
Critères	Bonne qualité agronomique des sols	Moyenne (argileux)	Moyenne (argileux)	
	Culture pérenne	Présence	Absence	
	Culture spécialisée (maraîchage, PPAM, pépinière et horticulture)	Absence	Absence	
	Irrigation ou drainage	Absence	Présence (historiquement)	
	Mécanisation	Présence	Présence	
	Label Agriculture Biologique	Absence	Absence	
	Valorisation sous signe de qualité (AOC ou IGP)	Présence	Absence	
	Autoconsommation des productions	Absence	Absence	
	Transformation sur l'exploitation ou commercialisation en circuit-court	Présence	Absence	
	Proximité avec le siège de l'exploitation	Présence	Présence	
Sensibilité	Fort	Modéré	Négligeable	

Le site d'étude présente un enjeu agricole fort sur les parcelles en vignes par la pérennité de cette culture et l'appellation cognac.

Les parcelles anciennement cultivées en céréales et historiquement irriguées présentent un enjeu modéré. Pour rappel l'exploitation se spécialise dans la viticulture et donc de cesse la production de céréales. Les parcelles du site d'étude ne sont plus cultivées en céréales depuis 2020.

La partie du site d'étude à l'Est concerne le siège d'exploitation, cette parcelle est déjà artificialisée, aucun enjeu sur la SAU n'est à signaler.



PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET

I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Les infrastructures viticoles du domaine agricole de la Bertonnaière s'étendent aujourd'hui sur une surface de 23 730 m². Le besoin en surface lié au projet est de 38 110 m². Ce qui portera la surface totale du site à 61 840 m².

1. LES BESOINS D'INFRASTRUCTURE

1.1. Au nord

- Bâtiment cuverie 1 800 m²
- Bâtiment pressurage 1 000 m²
- Bâtiment cuverie 1 260 m²
- 5 chais de stockage cognac 5 000 m²
- Une troisième distillerie 552 m²
- 1 chai stockage proche de la distillerie 750 m²
- 1 bassin de réception

1.2. Au sud

- 2 chais de stockage 1 600 m²
- 1 deuxième réserve incendie
- 1 bassin de réception
- 2 hangars matériels et matières sèches 3 600 m²

2. PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET

Le plan d'implantation du projet d'extension du chai est présenté en Annexe 1 .



PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET D'EXTENSION DE CHAI SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet d'extension de Chai sur l'économie agricole, sur la base des sensibilités du territoire fournies en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE

1. IMPACTS SUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE AGRICOLE

1.1. Parcellaire agricole

Le projet de la SAS TARDY a un impact direct sur 5,05 ha de terres agricoles. La surface impactée en production de céréales est de 2,06 ha tandis que celle impactée par la production viticole est de 2,99 ha.

L'impact du projet d'extension de Chai sur le parcellaire agricole est modéré.

1.2. Assolement¹

Le projet soustrait 2,99 ha à la sole « vignes » du territoire, soit une diminution de 0,22 %.

Le projet soustrait 2,06 ha à la sole « COP : Céréales, Oléagineux et Protéagineux », soit une diminution de 0,06 %.

L'impact du projet d'extension de Chai sur l'assolement est faible.

1.3. Propriété foncière

La mise en place du projet ne modifie en rien les conditions de propriété des parcelles de l'emprise du projet. La parcelle restera propriété de Christophe TARDY durant la mise en place et l'exploitation du projet.

Le projet de la SAS TARDY n'impacte pas la propriété foncière du site d'étude.

2. IMPACTS SUR LA QUALITE AGRONOMIQUE

Dans le cadre du projet de la SAS TARDY, les éléments nécessaires à l'installation du projet sont ;

- 1 Bâtiment cuverie 1 800 m²
- 1 Bâtiment pressurage 1 000 m²
- 1 Bâtiment cuverie 1 260 m²
- 5 chais de stockage cognac 5 000 m²
- Une troisième distillerie 552 m²
- 1 chai stockage proche de la distillerie 750 m²
- 1 bassin de réception
- 2 chais de stockage 1 600 m²
- 1 deuxième réserve incendie
- 1 bassin de réception
- 2 hangars matériels et matières sèches 3 600 m²

Les impacts du projet sur la qualité agronomique sont évalués en suivant.

¹ L'assolement est l'action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.



2.1. Artificialisation

Le projet d'extension de la SAS TARDY artificialise l'ensemble des terres agricoles du site d'étude pour une durée indéterminée. L'ensemble des nouveaux bâtiments ne permet plus l'exploitation agricole des parcelles de la zone d'intérêt.

L'artificialisation des sols est permanente.

2.2. Imperméabilisation des terres

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols.

Lors de la période de construction, l'intervention des divers engins et la mise en place d'aires de chantier ont pour conséquence un tassement et une imperméabilisation du sol et donc l'augmentation des ruissellements.

Les surfaces imperméabilisées correspondent aux aires de dépotage. Il y en a une par lot de 2 chais soit 4 zones totalement imperméables.

L'impact du projet sur l'imperméabilisation de terres agricoles est modéré.

2.3. Nature du sol

Une partie du terrassement a déjà été réalisée précédemment. Afin de limiter l'impact visuel des structures, l'utilisation de la pente naturelle est priorisée. Aucun encaissement n'est prévu pour la mise en place des chais. Cependant, des réseaux enterrés sont à prévoir tels que le PIA (Poste Incendie Additif), les eaux, l'électricité, la gestion des eaux accidentelles et autres.

Le projet a un impact faible sur la nature des sols ainsi que leur potentiel agronomique.

2.4. Erosion, battance et tassement du sol

Afin de limiter les problèmes d'érosion du sol, l'écoulement des eaux au sein du site est géré de manière à acheminer les eaux pluviales jusqu'à des bassins de rétention. Les espaces libres de structures seront transformés en espaces verts (enherbement classique ou mise en place de végétation plus importante).

Ainsi, le projet a un impact négligeable sur l'érosion, la battance et le tassement du sol.

2.5. Réserve utile en eau

Comme expliqué précédemment, l'écoulement des eaux est modifié pour atteindre les bassins de rétention. Ce phénomène empêche l'eau de s'infiltrer dans le sol et d'augmenter la réserve utile. Cependant, la création d'espaces de végétation permet de limiter ces impacts négatifs en laissant l'eau pénétrer dans le sol.

La gestion des eaux pluviales implique une perturbation des quantités d'eau disponibles dans le sol. L'impact du projet sur la réserve utile en eau est fort.

II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1. IMPACTS SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

1.1. Nombre

La mise en place du projet met en jeu une exploitation valorisant une parcelle au droit de l'emprise du projet : la SAS TARDY. Le siège d'exploitation n'est pas situé sur l'emprise du projet.

La mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole. **Le projet d'extension de Chai n'a pas d'impact sur le nombre d'exploitations.**



1.2. Taille et statut

La taille actuelle de la SAS TARDY sera diminuée d'environ 2 % par la mise en place du projet. Pour rappel l'exploitation est en pleine croissance avec plus de 10 ha de nouvelles vignes plantés par an.

Le projet ne modifie pas le statut de l'exploitation.

L'impact du projet d'extension de Chai sur la taille et le statut de l'exploitation concernée est faible.

1.3. Orientation technico-économique

Les parcelles agricoles concernées par le projet sont exploitées en viticulture et en COP (Céréales, Oléagineux et Protéagineux).

La SAS TARDY ne produira plus de COP sur son exploitation pour se concentrer sur la viticulture uniquement.

Le projet d'extension de la SAS TARDY a un impact fort sur l'OTEX COP de l'exploitation.

Avec plus de 10 ha plantés tous les ans, la perte de 2,99 ha de vignes reste négligeable par rapport à la croissance de l'exploitation.

2. IMPACTS SUR L'EMPLOI AGRICOLE

2.1. Emploi agricole

L'emploi agricole comprend les emplois directs et indirects à partir d'un ratio, constaté à l'échelle de la région.

- **Emploi direct**

L'estimation se base sur le nombre moyen d'emplois en UTA (Unité de Travail Annuel) sur les exploitations, en fonction de leur OTEX. Les données sont issues du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole) de l'Agreste et établies sur la moyenne des années 2014 à 2016, en fonction de la région concernée par le projet.

La moyenne de la SAU des exploitations en viticulture en région Nouvelle-Aquitaine est de 39,51 ha pour 3,14 UTA, soit 0,0795 UTA/ha.

La moyenne de la SAU des exploitations en COP en région Nouvelle-Aquitaine est de 115,60 ha pour 1,36 UTA, soit 0,0118 UTA/ha.

- **Emploi indirect**

L'estimation se fait à partir du ratio donné par l'INSEE à l'échelle de la région (ESANE), c'est-à-dire qu'un emploi direct génère un emploi indirect.

Si l'on applique ces ratios aux surfaces impactées par le type de production, l'estimation obtenue est la suivante :

$$\text{Impacts sur l'emploi direct} = (\text{Surface impactée en viticulture} * \text{UTA/ha}) + (\text{Surface impactée en COP} * \text{UTA/ha})$$

$$\text{Impact sur l'emploi direct} = (2,99 * 0,0795) + (2,06 * 0,0118) = 0,262 \text{ UTA}$$

Théoriquement, le projet d'extension de Chai pourrait entraîner une perte de 0,262 UTA dans la partie production de la filière agricole.

2.2. Population agricole

Le projet d'extension de la SAS TARDY modifie les caractéristiques de la population agricole. En effet, le projet permet l'emploi de 2 personnes à temps plein pour le travail en chai. De plus, à moyen terme, 3 à 5 temps plein supplémentaires seront embauchés par an sur plusieurs années selon l'agrandissement de la surface viticole.

Le projet d'extension de Chai a un impact positif sur la population agricole.



2.3. Transmissions

Le capital social, la valeur du foncier ainsi que la valeur des équipements de l'exploitation est augmenté par la mise en place du projet. Les difficultés d'acquisition de l'exploitation par un nouvel agriculteur ne sont pas accentuées par la mise en place du projet. La mise en place des infrastructures pour l'extension de chai n'a pas d'impact sur la transmissibilité de la SAS TARDY.

L'impact du projet d'extension de Chai sur la transmissibilité de l'exploitation actuellement en place sur le site d'étude est négligeable.

3. IMPACTS SUR LES VALEURS, PRODUCTIONS ET CHIFFRES D'AFFAIRES AGRICOLES

3.1. Productions végétales

Les rendements des 2,99 ha en vignes impactés par le projet sont de 140 hectolitres/ha. Tandis que les rendements des 2,06 ha en COP sont d'environ 64 q/ha. La quantité de production viticole impactée est de 418,6 hectolitres et celle des COP est de 131,84 quintaux.

Le projet d'extension de Chai a un impact modéré sur la production végétale.

3.2. Production animale

La SAS TARDY n'a pas de production animale.

Le projet d'extension de Chai n'a pas d'impact économique sur la production animale.

3.3. Aides et subventions

Le projet va rendre les parcelles agricoles des exploitants non déclarables à la PAC. L'impact du projet est donc une perte de DPB et du soutien au secteur vitivinicole sur la superficie des parcelles concernées. C'est-à-dire une perte de 2 293 €/an pour la SAS TARDY.

Les aides et subventions de l'exploitation liée aux surfaces agricoles sont impactées par la mise en œuvre du projet puisque la parcelle est déclarée à la PAC. Cette perte est faible pour la SAS TARDY.

4. IMPACTS SUR LES FILIERES

4.1. Filières amont

La mise en place du projet d'extension de Chai n'impacte pas la structure ou le nombre d'employés au sein des structures. Seuls les partenaires liés aux charges opérationnelles de la production végétale seront impactés par le projet.

La SAS TARDY fait intervenir plusieurs partenaires amont :

- Mercier
- Fradin
- Du Vieux Puit
- Océalia
- BGB Conseils

Rappelons que la parcelle centrale concernée par le projet n'est pas concernée par des ensemencements, d'apports d'engrais ou de phytosanitaires.

Le projet a un impact négligeable sur les partenaires amont de la SAS TARDY.

4.2. Filières aval

L'exploitation concernée par le projet fait intervenir plusieurs partenaires en aval pour la vente et la transformation de ses productions. L'exploitation restera cliente de ces structures et présentera un volume de production supérieur comparé à l'avant-projet. En effet, la construction de chais supplémentaires permettra à d'autres exploitations viticoles d'utiliser les nouvelles infrastructures de l'extension pour la production de Cognac. La perte des productions agricoles des parcelles du projet ne sera pas ressentie à l'échelle de structures de cette importance.



Le projet d'extension de Chai a un impact positif sur la filière aval de la production primaire.

5. IMPACTS SUR LA VALORISATION

5.1. Agriculture biologique (AB)

Le site d'étude n'est pas cultivé sous label AB. La parcelle concernée est utilisée pour une agriculture conventionnelle.

Le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture biologique.

5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)

Au sein de la SAS TARDY, l'ensemble des vignobles sont sous l'AOP Cognac et Pineau des Charentes.

Le projet a un impact faible sur les productions viticoles.

5.3. Circuits-courts

La SAS TARDY ne commercialise aucun produit en circuit-court.

La mise en place du projet a un impact négligeable sur la commercialisation en circuit-court.

5.4. Diversification

L'arrêt des productions agricoles présentes au droit de l'emprise du projet ne sera pas responsable de la disparition des différents ateliers d'exploitation de la SAS TARDY. Au contraire, les nouveaux bâtiments du projet permettront à l'exploitation de tendre vers une diversification plus importante.

La mise en place du projet a un effet positif sur la diversification agricole de l'exploitation concernée.

III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant résume les impacts du projet d'extension de Chai de la SAS TARDY en les classant selon 6 niveaux :

Niveau d'impact					
Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Exceptionnel

Critères	Indicateurs	Observations	Impacts
Occupation de l'espace agricole	Parcellaire agricole	Impacts directs sur 2,99 ha de terres viticoles et 2,06 ha de terres céréalières	Modéré
	Assolement	Diminution de 0,22 % de la sole vignes et de 0,06 % de la sole COP	Faible
	Foncier	Pas de modification de propriété	Nul
Qualité agronomique	Artificialisation	Opérations d'aménagement sur l'ensemble du site d'étude	Très fort
	Imperméabilisation	Aires de dépotages = Seules zones imperméabilisées	Modéré
	Nature du sol	Mise en place de réseaux enterrés	Faible



	Erosion, battance, tassement	Acheminement des eaux vers des bassins de rétention et enherbement des espaces libres	Négligeable
	Réserve utile en eau	Ecoulement des eaux modifiées vers des bassins de rétention	Fort
Economie agricole	Exploitation agricole	Pas de création ni de suppression d'exploitations	Nul
	Emploi agricole	Emploi de 2 UTH pour le travail en chai et 3 à 5 UTH/an par la suite	Positif
	Transmission	Pas d'impact sur la transmissibilité de l'exploitation	Négligeable
	Productions végétales	Perte du potentiel de production des vignes et des COP	Modéré
	Production animales	Pas de production animale sur l'exploitation	Nul
	Aides PAC	Perte des aides PAC sur le 5,05 ha de terres cultivées d'environ 2 293 €/an	Faible
Filières	Filière amont	Maintien des relations avec les structures de tailles importantes	Négligeable
	Filière aval	Utilisation des infrastructures de l'extension par d'autres exploitants viticoles	Positif
Valorisation	SIQO	Productions viticoles sous SIQO	Faible
	Agriculture Biologique	Absence de production sous AB	Nul
	Circuit-court	Absence de circuit-court	Nul
	Diversification	Création de structures qui améliorent la diversification de l'exploitation (distillerie + chai)	Positif



PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »²

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec les projets connus (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

L'inventaire des projets connus à proximité du site d'étude comprend l'ensemble des territoires communaux attenants à la commune de Saint-Martiel-de-Mirambeau.

Afin d'établir l'inventaire des projets connus le plus complet, nous avons consulté les sites suivants en mai 2022 :

- CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>
- MRAE Nouvelle-Aquitaine : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/nouvelle-aquitaine-r6.html>
- DREAL Nouvelle-Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>
- Projet environnement : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Le seul projet connu sur les communes attenantes à Saint-Martiel-de-Mirambeau est le projet de création de chais de stockage de M. TARDY. En effet, comme évoqué dans l'historique du site d'étude, la SAS TARDY se développe progressivement. La production de céréales est délaissée pour des projets d'aménagements de stockage et de distillerie. Le projet concerné par cette étude préalable agricole continue dans l'optique de diversification de l'exploitation.

II. CONCLUSION

Le projet d'extension de Chai de la SAS TARDY ne présente pas d'effet cumulé avec d'autres projets connus sur la consommation d'espaces agricoles mais se situe dans un prolongement des projets de l'exploitation.

² Source : MEEDDM



PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. MESURES D'EVITEMENT

1. DEMARCHE DU CHOIX DE L'IMPLANTATION FINALE DU PROJET

Un travail collaboratif entre les environmentalistes, naturalistes, paysagistes et autres experts et le porteur de projet (conception, construction) a été mené afin de prendre en compte les conclusions et recommandations environnementales au fur et à mesure de l'avancement du projet. Cette démarche a permis de définir, le plus en amont possible, un schéma d'implantation respectant les enjeux locaux au niveau environnemental, technique et réglementaire.

Au sein du siège de l'exploitation, les infrastructures existantes sont importantes. La localisation du projet à côté du siège de l'exploitation permet une gestion plus opérationnelle du site et une optimisation des outils de production.

L'implantation finale du projet a été choisie en évitant au maximum l'emprise sur les terres viticoles. L'ensemble des terres céréalières a été inclus au sein du site d'étude de manière prioritaire. Ce choix est lié au projet d'exploitation qui a pour objectif de cesser la production de COP et de se concentrer sur la production viticole. La perte de la production viticole sous SIQO a donc été évitée au maximum.

II. MESURE DE REDUCTION

Les mesures de réduction viennent agir en diminuant la surface, la durée ou l'intensité des impacts négatifs du projet.

1. REDUCTION DE LA SURFACE DES IMPACTS

Le projet a été réduit à une emprise minimale correspondant aux besoins en infrastructure pour le développement du groupe TARDY. Le site a été choisi en concertation avec la commune. La proximité du site avec le réseau routier permet de limiter le nombre de voie d'accès spécifique au projet.

2. REDUCTION DE L'INTENSITE DES IMPACTS

Le projet d'extension de chai a été initié et est porté par un viticulteur du territoire. Ce projet engendre ainsi des effets positifs sur l'économie agricole du territoire, grâce à la plus-value apportée aux productions locales par le biais de ce nouvel outil de vinification et de distillation.



PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

L'évaluation financière globale des impacts prend en compte les impacts directs et indirects sur l'économie des exploitations concernées et des filières agricoles associées. Les **impacts directs** englobent la perte de production brute des exploitations sur le site d'étude, et les conséquences économiques sur les filières amont associées. Les **impacts indirects** chiffrant les conséquences économiques sur les filières aval associées aux exploitations.

1. CALCUL DE L'IMPACT ANNUEL

1.1. Calcul de l'impact annuel direct

La valeur économique de la production agricole, prenant en compte le retrait surfacique des productions végétales et l'impact sur les productions animales, est évaluée grâce au **produit brut** qui permet de mesurer la richesse créée par une exploitation agricole sur le territoire. La perte de ce potentiel de production est considérée comme un **impact direct**.

Le **produit brut** permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que les charges et les subventions liées à l'exploitation. Elle fournit donc implicitement le chiffre d'affaires réalisé en filière amont (matériel, bâtiments, engrais, semences...). **L'impact direct intègre donc l'impact sur les filières amont et la perte des aides PAC.**

Les parcelles du projet sont valorisées par l'exploitation de M. TARDY spécialisée dans la production viticole et la production de céréales et d'oléo protéagineux. Pour évaluer la valeur économique perdue sur les parcelles impactées par le projet, le **produit brut moyen des exploitations de la région Nouvelle-Aquitaine d'OTEX viticulture et COP (Céréales, Oléagineux et Protéagineux)** est donc utilisé. Il s'agit d'une valeur du **Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA)**, obtenue à partir d'une moyenne de 2015 à 2018.

Tableau 14 : Calcul du produit brut agricole surfacique en OTEX viticulture
Source : Agreste – Réseau d'Information Comptable Agricole RICA - donnée régionale

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Produit brut (k€)	322,4	311,3	275,28	365,74	318,68
Surface Agricole Utile (SAU) (ha)	40,2	38,9	39,7	39,22	39,505
Produit brut / ha = 8 066,83 €/ha					

Le potentiel de production est évalué à 8 066,83 €/ha pour l'OTEX viticulture.

A l'échelle du projet, 2,99 ha sont occupés par des productions viticoles.

*Impacts directs annuels (en €/an) = produit brut * perte surfacique*

*Impacts directs annuels (en €/an) = 8 066,83 * 2,99 = 24 119,82 €/an*

Tableau 15 : Calcul du produit brut agricole surfacique en OTEX COP
Source : Agreste – Réseau d'Information Comptable Agricole RICA – donnée régionale

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Produit brut (k€)	164,3	139,8	154,17	156,98	153,81
Surface Agricole Utile (SAU) (ha)	114,7	111,1	119	117,58	115,60



Produit brut / ha = 1 330,54 €/ha

Le potentiel de production est évalué à 1 330,54 €/ha pour l'OTEX COP.

A l'échelle du projet, 2,06 ha sont occupés par des productions de COP.

*Impacts directs annuels (en €/an) = produit brut * perte surfacique*

*Impacts directs annuels (en €/an) = 1 330,54 * 2,06 = 2 740,91 €/an*

Sur l'emprise du projet de 5,05 ha, l'impact négatif direct annuel est évalué à 26 860,73 €/an.

1.2. Calcul de l'impact annuel indirect

L'impact indirect comprend l'impact sur les filières aval. Il représente la perte de chiffre d'affaires sur la filière aval des productions agricoles perdues. Nous utilisons ici un ratio territorial aval qui permet de déduire à partir du produit agricole, le chiffre d'affaires hors taxe des entreprises aval (soit les industries agro-alimentaires, les entreprises de commerce de gros de produits agroalimentaires et l'artisanat commercial).

Les données sont issues de l'ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise) de la région Nouvelle-Aquitaine.

Tableau 16 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Nouvelle-Aquitaine (en million d'euros)

Source : Esane, Insee - traitements SSP

	Moyenne triennale (2015-2018) en M€
Valeur ajoutée en agriculture	6 154
Valeur ajoutée des IAA, commerces de gros et artisanat commercial	4 468
Ratio de valeur ajoutée	0,73

L'impact indirect se calcule donc de la manière suivante :

*Impacts indirects annuels (en €/an) = Impacts directs * Ratio de valeur ajoutée*

*Impacts indirects annuels (en €/an) = 26 860,73 * 0,73 = 19 608,33*

L'impact négatif annuel indirect du projet est évalué à 19 608,33 €/an.

1.3. Bilan de l'impact négatif annuel

La perte annuelle pour l'économie agricole du territoire correspond à la somme des impacts négatifs annuels directs et indirects.

Tableau 17 : Bilan de l'impact négatif annuel

Réalisation : Artifex 2022

	Chiffrage (€/an)
Impact direct annuel	26 860,73 €/an
Impact indirect annuel	19 608,33 €/an
Impact global annuel	46 469,06 €/an

L'impact négatif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 46 469,06 €/an.



2. CALCUL DU PREJUDICE GLOBAL

2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu

Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour recréer le potentiel, c'est-à-dire pour qu'un investissement permette de retrouver le produit brut perdu.

Il faut en effet compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (Source : service économique de l'APCA).

Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu : mobilisation du foncier (3 ans), élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an), démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichement, etc. (2 ans), délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

La durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu est donc estimée à **10 ans**.

2.2. Calcul du ratio d'investissement

La valeur du fond de compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial. Il faut donc prendre en compte le ratio d'investissement qui détermine le montant de produits agricoles généré par 1€ d'investissements.

Les données statistiques suivantes sont fournies par l'Agreste RICA.

Le tableau suivant présente le ratio investissement/production pour les entreprises agricoles en Nouvelle-Aquitaine (2015 - 2018).

Tableau 18 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en Nouvelle-Aquitaine

Source : Agreste - RICA

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Investissement total (achat – cession) (k€)	27,6	25	26,46	27,74	27,27
Production de l'exercice (k€)	184,7	166,5	166,25	190,1	176,89
Ratio d'investissement = 6,49					

En région Nouvelle-Aquitaine, un euro investi dans le secteur agricole génère **6,49 €**.

2.3. Calcul de l'impact négatif global

Le calcul de l'impact négatif global sur les filières agricoles de l'exploitation concernée par le projet est présenté ci-dessous :

$$\text{Impact global (en €)} = \frac{\text{Impact global annuel} \times \text{Temps nécessaire pour reconstituer le potentiel}}{\text{Ratio investissement}}$$

$$\text{Impact global (en €)} = 46\,469,06 \times 10 / 6,49 = 71\,601,02 \text{ €}$$

L'impact négatif global du projet est évalué à **71 601,02 €**, soit **14 178,42 €/ha** de terres agricoles concernées.



II. COMPENSATION SURFACIQUE

Le groupe TARDY a pour projet de planter 10 à 20 ha de vignes par an sur des terres achetées au préalable dans la région de Cognac. Cette mise en culture viticole sur de nouvelles parcelles a pour objectif d'augmenter le potentiel de production de l'exploitation. Le calcul suivant permet de calculer les effets positifs de ces plantations sur l'économie du territoire concerné.

Comme vu précédemment, le produit brut/ha de l'OTEX viticulture en région Nouvelle-Aquitaine est de **8 066,83 €/ha/an**.

Dans ce calcul, nous nous basons sur le fait que le groupe TARDY plantera un minimum de **10 ha/an** de nouveaux plants de vignes.

L'impact positif sur la production brut de l'exploitation et de ses filières en amont est donc de $10 * 8\,066,83 = 80\,668,3 \text{ €/an}$.

Afin de calculer l'impact positif de ces plantations sur les filières en aval de l'exploitation, on multiplie le montant des impacts par un coefficient de valeur ajoutée en Nouvelle-Aquitaine.

On a alors $80\,668,3 * 0,73 = 58\,887,86 \text{ €/an}$.

Le projet de plantation de 10 ha/an de vignes du groupe TARDY a un impact positif de 139 556,16 €/an sur l'économie agricole du territoire.

Tableau 19 : Evaluation des impacts globaux

Réalisation : Artifex 2022

	Impact négatif de l'extension du chai	Impact positif des plantations de vignes du vignoble TARDY
Impact direct annuel	26 860,73 €/an	80 668,3 €/an
Impact indirect annuel	19 608,33 €/an	58 887,86 €/an
Impact global annuel	46 469,06 €/an	139 556,16 €/an

Le projet de croissance sur l'exploitation avec la plantation de nouvelles parcelles en vigne à un impact positif sur l'économie du territoire bien supérieur aux pertes agricoles engendrées par la construction des infrastructures du projet. De plus ces nouvelles infrastructures sont destinées à accueillir des outils de transformation qui participeront à augmenter la plus-value des productions agricoles du territoire.

III. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES

Le projet d'extension de chai du vignoble TARDY ne nécessite pas de mesure de compensation collective agricole.

En effet, ce projet participe à la valorisation des productions agricoles locales en créant de la plus-value par le biais de nouveaux outils : chai et distillerie. L'évaluation financière, réalisée en page 75 à 78 démontre que le projet entraîne des effets positifs sur l'économie agricole supérieurs aux impacts négatifs liés à la perte de surface agricole.



PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

I. ENTRETIENS

Dans le cas de ce projet, les entretiens réalisés par le chargé d'études du bureau d'études Artifex ont été effectués aux dates suivantes :

Chargé d'études	Dates	Thématique
 Dylan THERON	14/03/2022	Entretien avec l'agriculteur concerné

II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu agricole suit la méthodologie suivante, adaptée en fonction des caractéristiques du site d'étude :

- Phase 1 : Recherche bibliographique,
- Phase 2 : Etude prospective et validation terrain,
- Phase 3 : Analyse et interprétation des informations disponibles.

1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Trois aires d'études ont été prises en compte :

- Le site d'étude,
- L'aire d'étude rapprochée,
- L'aire d'étude éloignée.

- **Le site d'étude**

Également appelé « aire d'étude immédiate », il correspond à l'emprise du projet communiquée par le porteur du projet. Cette aire d'étude est parcourue dans son ensemble afin d'y caractériser les caractéristiques hydrogéologiques, les potentialités agronomiques ainsi que les usages actuels et les traces anciennes. L'expertise agronomique ne s'est toutefois pas restreinte à cette aire d'étude comme en témoignent les cartographies d'enjeu élaborées et présentées dans le cadre de cette étude.

- **Aire d'étude rapprochée**

Cette aire d'étude permet de situer le parcellaire des exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture **à l'échelle communale**.

- **Aire d'étude éloignée**

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole.



2. RAISONNEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

- **Recherches bibliographiques**

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est initiée par une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des organismes, des institutions et des associations locales afin de regrouper toutes les informations disponibles : sites internet spécialisés, études antérieures, guides et atlas, travaux universitaires... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

- **Analyse prospective**

Suite à la synthèse bibliographique, une rapide analyse prospective a été menée. Les rencontres avec les différents acteurs de l'économie agricole du territoire sont organisées afin de cibler les tendances, les dynamiques et les enjeux locaux.

- **Validation de terrain**

Suite à la synthèse bibliographique et prospective, une visite de terrain a été réalisée. Elle permet l'observation des caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture locales.

3. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

- **Occupation du sol**

L'occupation du sol est considérée d'après la carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

L'analyse de l'occupation passée du sol débute par l'étude des photographies aériennes IGN historiques. Elles permettent de cibler les grandes modifications du territoire agricole et des remembrements anciens.

L'évolution de l'occupation actuelle est développée à partir des dynamiques et tendances actuelles ainsi qu'à partir des projets locaux et des connaissances des acteurs locaux.

- **Qualité agronomique des sols**

Les données bibliographiques permettent d'établir un potentiel des sols agricoles, leurs atouts et leurs faiblesses en adéquation avec une utilisation de type agricole ou non.

Les contraintes dévalorisant un sol ne sont pas les mêmes dans le cas de la production viticole ou dans le cas de la production céréalière. Les contraintes secondaires pourront être détaillées. Elles peuvent correspondre à la battance, à la pente, à l'hydromorphie, à la pierrosité, au pH...

- **Gestion des ressources**

La ressource en eau est analysée comme un critère majeur de la potentialité agronomique des aires d'études. Les réseaux de drainage mis en place comme piste d'amélioration des qualités des sols sont recensés.

4. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

- **Exploitation agricole**

Les exploitations agricoles sont décrites par les indicateurs présentant leur nombre sur le territoire, leur taille et statuts, les orientations technico-économiques, leur transmissibilité, leur évolution au cours des décennies précédentes.

- **Assolement**

L'assolement est considéré selon les données du RPG (2016, 2017, 2018, 2019 et autres campagnes disponibles). L'occupation actuelle est basée sur les données du RPG 2019 ainsi que sur les assolements rencontrés lors des analyses de terrain. Les données des ilots culturaux sont issues des déclarations des agriculteurs. Les assolements sont précis et décrivent les types de cultures.



- **Emploi agricole**

L'emploi agricole est décrit par les données concernant les nombres des salariés agricoles, la description des actifs (Chefs d'exploitation, temporalité de l'emploi, nombre d'Unité de Travail Agricole, catégories d'âge et de sexe...). Les données sont comparées aux données de références (France métropolitaine, Régions administratives).

- **Valeurs, Productions et Chiffres d'affaires agricoles**

Les productions végétales (grandes cultures, fourrages, cultures pérennes, fruits et légumes) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites.

Un bilan du foncier (€/ha) et des résultats économiques des filières agricoles est fait en fonction du marché et des rendements des différentes productions. Les données liées aux aides et aux subventions (PAC, ...) seront étudiées.

Les productions animales (cheptels bovins allaitants et laitiers, ovins, caprins, porcins, équins et les productions avicoles) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites. La conchyliculture, en contexte littoral ou en production en eau douce, est étudiée lorsqu'elle est présente sur le territoire.

- **Les filières agricoles**

Les interactions entre filières sont présentées lorsqu'elles sont notables sur le territoire local. Les échanges sous forme de flux de matières ou d'énergie entre productions seront analysés. La multifonctionnalité des territoires agricoles sera évaluée en fonction des caractéristiques des filières et des milieux.

- **Commercialisation des productions agricoles**

L'agro-alimentaire est analysé au moyen d'un bilan concernant les activités des industries de transformation et de commerce des produits agricoles. Les secteurs et les principaux produits sont détaillés. La mise en place d'une valorisation de l'économie circulaire est analysée.

Le taux de commercialisation via des schémas alternatifs (circuits-courts, diversification) est étudié et les principaux freins et leviers seront présentés.

III. BIBLIOGRAPHIE

AGRESTE 2010. Recensement agricole 2010. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>

AGRESTE 2010. Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles. Disponible sur : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_pbs.pdf

AGRESTE PRIMEUR. 2015. Artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur326.pdf>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE. Memento agricole. Disponible sur : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Mementos,257>

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE. Données sur les énergies renouvelables en région. Disponible sur : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/energies-renouvelables-r4422.html>

CHAMBRE D'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE. Panorama des agricultures régionales et départementales. Disponible sur : <https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/filieres-et-territoires/la-region-nouvelle-aquitaine/lagriculture-en-nouvelle-aquitaine/>

P. CHERY, et al. 2014. Impact de l'artificialisation sur les ressources en sol et les milieux en France métropolitaine, Cybergeog : European Journal of Geography, Aménagement, Urbanisme, document 668. Disponible sur : <http://cybergeog.revues.org/26224>

GNIS. 2009. Reconquête ovine, Forum de l'innovation : Quelles prairies pour les ovins, Conduire de la prairie et choix des espèces fourragères. Disponible sur : <http://www.prairies-gnis.org/img/actu/prairies%20tech%20ovin%20def1.pdf>

A. GUERINGER. 2008. Systèmes fonciers locaux : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française. Disponible sur : <https://geocarrefour.revues.org/7076>



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES. 2014. Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles. Disponible sur : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA_rapport_cle0f3a94.pdf

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE FAO, 2016. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i6030f.pdf>

SERVICE DE L'ECONOMIE, DE L'EVALUATION ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE. 2017. Artificialisation, de la mesure à l'action. Disponible sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Artificialisation.pdf>

D

ANNEXES



INDEX DES ANNEXES

Annexe 1 Plan de masse



ANNEXE 1 PLAN DE MASSE



SAS TARDY Réorganisation du site		PC Dessiné le 29/07/2021 Modifié le 17/09/2021 22/10/2021 15/11/2021
		Plan masse projet Echelle : 1/1000 19038





artifex

66 avenue Tarayre
12 000 Rodez
Tél. : 05 32 09 70 25 – contact12@artifex-conseil.fr - RCS 808 993 190
www.artifex-conseil.fr

